

ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES

Cuir et peaux du Niger

Production-Perspective

par A. H. ROBINET, Docteur-Vétérinaire.

Conseiller technique du Gouvernement du Niger

SOMMAIRE

Pages	Pages		
Introduction.	103	d) Constitution de lots.	126
Le pays.	103	e) Ecaris.	127
Le climat.	107	C) Commercialisation :	127
Economie de l'élevage.	107	I. — Evolution des cours.	128
A) La production :	110	a) cuirs.	128
I. — les cuirs.	112	b) peaux de mouton.	128
II. — les peaux de moutons.	112	c) peaux de chèvres.	128
III. — les peaux de chèvres.	112	Classement des peaux de chèvres. ...	130
IV. — les peaux de reptiles.	112	Cours des peaux de chèvres.	131
V. — Tonnages et revenus.	114	d) peaux de crocodiles.	133
B) Le conditionnement :	116	II. — Fiscalité.	135
I. — Personnel, matériel, installation.	116	III. — Commerce proprement dit.	139
II. — Législation du conditionnement.	119	D) Industrialisation.	142
III. — Règles du conditionnement.	121	I. — Production.	145
a) Codification de la sèche.	121	II. — Commercialisation.	145
b) Utilisation de l'arséniate de soude.	121	E) Conclusions — Perspectives.	147
c) Codification des marques.	125		

INTRODUCTION

Avant d'aborder en détail l'objet même de cette étude, nous pensons qu'il est indispensable de présenter l'Elevage nigérien dans son contexte humain, géographique et économique.

C'est le but de l'introduction qui va suivre et dont le lecteur saura excuser l'inhabituelle longueur en raison même de l'importance de cette production dans l'économie nationale.

LE PAYS

Compris entre les degrés 12 et 23 de latitude Nord, 0 et 15 de longitude Est, le Territoire de la République du Niger se présente comme une vaste péninsule d'une superficie un peu supérieure à

1.185.000 km², soit plus de deux fois celle de la France. Seul élément dominant du relief, le Massif de l'Air qui culmine à 2.300 m (Mont Gréboun).

La population, au dernier recensement, dépasse 3.127.000 personnes ; la densité moyenne de 2,6 h/km² est donc faible, mais il est juste de noter que dans les zones sub-désertique et désertique, cette densité varie de 0 à 0,25 sans jamais dépasser ce chiffre (tableau n° 1). Les différentes enquêtes démographiques donnent un taux moyen d'accroissement de 2,6 pour 100 par an.

La répartition des principales ethnies est la suivante :

1° *Extrême ouest et ouest.*

640.000 personnes, le plus souvent apparentées au groupe linguistique Djerma/Songhaï. Dans cette zone la densité moyenne est inférieure à 5 h/km². La population se concentre le long du fleuve Niger ou de ses affluents qui constituent le principal élément hydrographique.

2° *Centre et est.*

Cette population, rattachée aux groupes de langue *Haoussah* rassemble 1.500.000 personnes. La densité moyenne est de 15 h/km² ; c'est de loin la plus élevée du Territoire, pouvant atteindre 25 habitants en milieu rural sédentaire.

Les éléments hydrographiques sont constitués par les affluents intermittents du Niger, le Goulbi N'Maradi et la Maggia pour ne citer que les plus importants.

3° *Nord.*

Les éléments Targui et protégés (Bellahs, Djermaphones, et Bouzous, Haoussaphones), y prédominent groupant environ 350.000 personnes avec une densité voisine de 0,2 h/km² tombant à 0,09 si l'on y ajoute les 375.000 km² de zone désertique que constituent les confins sahariens, au Nord du 17^e parallèle.

4° *A l'Est et l'extrême Est.*

On remarque 165.000 Kanouris et leurs nombreuses fractions, dont un groupement Mobeur fort de 20.000 individus et quelques minorités de moindre importance numérique (Boudoumas, Dietkos, Arabes, Toubbou). Le lac Tchad et la Komadoougou constituent les pôles d'attraction humaine.

5° Enfin un important rameau *peulh*, réparti sur l'ensemble du pays, fort de 450.000 individus d'origine géographique diverse, mais de vocation identique.

Du point de vue pastoral, on admet aisément que les groupements Peulh, Toubbou, Béribéri, Targui et protégés qui réunissent près de 900.000 personnes, en constituent l'élément dominant. Mais les fractions djermaphone et haoussaphone, fortes de 2.100.000 individus, sont bien loin d'être composées de sédentaires purs, voire même de cultivateurs purs. Tous possèdent un ou plusieurs animaux domestiques, allant de quelques chèvres au troupeau à prédominance de vaches laitières, confiées aux bergers peulhs pendant la transhumance par une sorte de contrat.

Le tableau n° 2 confirme l'importance du cheptel en donnant les effectifs globaux, les rendements et la situation des divers postes d'exploitation. Ces chiffres obtenus par de nombreux regroupements constituent des estimations prudentes et probablement inférieures à la réalité, pour les bovins par exemple, si l'on en juge par les résultats de la Campagne conjointe d'éradication de la Peste bovine.

On notera tout particulièrement l'importance du troupeau caprin dont la variété dite de *Maradi* et ses métisses, chèvres bariolées de *Zinder* et de *Maradi*, constituent avec 1.500.000 têtes le trait le plus original en raison de la qualité intrinsèque des dépouilles et du volume des transactions commerciales dont elles font l'objet sur les marchés extérieurs en particulier.

L'exploitation de ce cheptel, considérable mais encore peu productif, sera évoquée au paragraphe « Economie de l'Elevage » ayant d'aborder le cas particulier des cuirs et peaux. Nous devons toute-

TABLEAU N° I

Climatologie, Superficie, Démographie

Zones	Climatologie	Pluviométrie	Superficie	Démographie	
	Climat	Millimètres	1.000 km ²	Hablt.	Densité
				1.000 h.	h/km ²
I	Sahélo-Soudanien	550/850	110	1.600	15
II	Sahélien	350/550	250	1.000	4
III	Sahélo-Saharien	100/350	300	475	1,6
IV	Saharien	3/100	525	50	0,09
	dont				
a)	avec élevage seul possible	75/100	300	50	0,25
b)	sans élevage	3/75	350	0	c
			1185	3125	2,06

TABLEAU N° II

Effectifs et rendements du Cheptel Nigérien

ESPECES	EFFECTIF ESTIME	TAUX MINIMUM p.100	RENDEMENT	TAUX MAXIMUM p.100	RENDEMENT	MOYENNE
Bovins	3.500.000	8	285.000	11	380.000	325.000
Ovins	2.000.000	20	400.000	30	600.000	500.000
Caprins	5.000.000	30	1.500.000	40	2.000.000	1.750.000
Equins	125.000	8	10.000			10.000
Asins	300.000	10	30.000			30.000
Camelins	350.000	10	35.000			35.000

ESPECES	RENDEMENT MOYEN	EXPLOITATION ESTIMEE			
		EXPORT	ABATTAGES	ELEVAGE	TOTAL
Bovins	325.000	170.000	120.000	35.000	325.000
Ovins	500.000	220.000	230.000	50.000	500.000
Caprins	1.750.000	200.000	1.300.000	250.000	1.750.000
Equins	10.000	2.000	négligeables	8.000	10.000
Asins	30.000	2.000	-	28.000	30.000
Camelins	35.000	1.000	9.000	25.000	35.000

fois souligner sur le plan humain que la consommation annuelle moyenne de viande de boucherie atteint par personne 10 kg, chiffre élevé pour une population africaine. La conséquence directe de cet état de choses sera la mise à la disposition de l'Economie nationale d'un nombre considérable de dépouilles, qui fera du Niger l'un des plus gros producteurs de l'Afrique francophone, particulièrement en peaux de chèvres et de moutons dont le nombre dépasse largement 1.500.000.

LE CLIMAT

Sahélien au centre et à l'est, devenant saharien strict au nord, il impose la vocation pastorale d'une vaste zone de plus de 700.000 km², soit 60 pour 100 de la superficie totale. Il conditionne la répartition et le mode d'exploitation de l'élevage traditionnel.

Au sud par contre, sur une bande frontalière de 110.000 km², il est de type sahélo-soudanien, voire soudanien, dans la pointe limitrophe des Républiques du *Dahomey* et du *Nigeria*. Il a pour corollaire une extension croissante des cultures de type industriel — arachide principalement, niébé et depuis peu coton — au détriment de l'élevage du gros bétail et au premier chef des cultures vivrières.

Ce phénomène s'accompagne d'incidents de plus en plus fréquents depuis ces quinze dernières années entre agriculteurs et pasteurs, du fait de l'éviction des troupeaux non seulement de leurs terrains de parcours traditionnels, mais aussi de leurs points d'eau, ce qui est plus grave.

La carte des isohyètes et le tableau n° 1 font ressortir ce partage en zones de dominances dont les limites restent cependant assez arbitraires pour deux raisons principales :

— l'une **économique et humaine**, au sud du 15^e parallèle, tient nous l'avons déjà dit à l'extension rapide des cultures réputées rémunératrices qui refoulent vers le nord les productions vivrières traditionnelles en dépit de résultats souvent médiocres, conséquence directe d'une pluviométrie défavorable en quantité comme en régularité.

— l'autre strictement **climatologique** au contraire, intervient au nord du 17^e parallèle dans une zone tributaire de précipitations encore aléatoire et entraîne certaines années la régression du couvert herbacé vers le sud, sur une distance allant de 50 à 75 kilomètres, l'espèce la plus affectée étant celle cameline évidemment.

ÉCONOMIE DE L'ÉLEVAGE

Ce paragraphe succinctement traité nous permettra de mieux situer le poste « Cuir et Peaux » dans l'économie nigérienne (tableaux nos 3 et 4).

Le revenu national global estimé à 50 milliards de francs, CFA en année moyenne est constitué à 90 pour 100 d'opérations primaires portant sur l'Agriculture, l'Élevage, la Chasse et la Pêche avec à l'intérieur de celles-ci une forte part d'autoconsommation.

Le revenu annuel moyen per capita est de 15.000 F. CFA *auto-consommation comprise*. Il est en fait inférieur à ce chiffre pour la très grosse majorité des agriculteurs, terme pris au sens large englobant à la fois les cultures vivrières et la production d'un élevage familial à base de petit cheptel et d'une ou deux vaches laitières, soit à peu près les 2/3 des habitants.

Il s'élève à 25.000 F et plus pour quelques privilégiés en zone arachidière, mais retombe à 10.000 en zone strictement pastorale, c'est-à-dire pour le tiers restant de la population.

Le cheptel vif peut être capitalisé à 48,5 milliards. Il procure un revenu annuel estimé inférieur à 11 milliards, soit 22 pour 100 selon un calcul approximatif (tableaux nos 3 et 4).

Mais les prélèvements fiscaux propres à l'élevage, directs ou indirects, atteignent 600 millions, chiffre très lourd si l'on songe qu'il porte exclusivement sur les transactions visibles et dénombrables dans les conditions actuelles (animaux, viandes, cuirs et peaux), soit 7,6 milliards laissant pour ces

trois postes un revenu net de l'ordre de 18 pour 100 du capital partiel considéré. C'est là évidemment peu et dans le détail ci-dessous, la part des cuirs et peaux apparaît certes modeste et pourtant, ce poste représente l'unique source de devises étrangères hors de la zone franc :

	F. C. F. A. (Millions)
1. — Viandes (poissons exclus).....	3.640
2. — Cuirs et Peaux (reptiles exclus).....	210
3. — Animaux vivants (volailles incluses).....	3.730
4. — Lait et dérivés.....	2.630
5. — Œufs	150
6. — Travail animal.....	500
	<u>10.860</u>
Total arrondi à.....	11 milliards

TABLEAU N° III

Estimation du capital "Elevage" 1963

Espèces	Nombre	Valeur unitaire	Valeur globale
Bovins	3.6000.000	8.500	36.000
Ovins	2.000.000	1.500	3.000
Caprins	5.200.000	750	3.900
Chevaux	130.000	12.500	1.625
Anes	300.000	1.000	300
Chameaux	350.000	10.000	3.500
Volailles	5.000.000	25	125
Total en millions C.F.A.			48.440
arrondi à 48,5 milliards C.F.A.			

Sur le plan « intérieur » le commerce des produits et sous-produits de l'élevage représente 95 pour 100 du budget de certaines couches de la population, pour ne pas dire 100 pour 100.

Quant à la balance commerciale, telle qu'elle ressort du tableau n° 5, elle apparaît comme largement excédentaire en valeur absolue, mais cette constatation ne fait que souligner la gravité du déséquilibre entre le niveau de vie réel des habitants, les potentialités économiques, leur taux et leur mode actuel d'exploitation.

En effet, à l'exception des viandes réfrigérées et d'une fraction variable des cuirs et peaux qui sont traités par les voies commerciales classiques, le reste est échangé en trafic frontalier (privilège fiscal sur lequel nous reviendrons longuement) par les intermédiaires traditionnels, plaie du commerce africain moderne, contre des biens de consommation courante tout à fait secondaires dans l'économie d'un pays en voie de développement.

En valeur relative, au stade producteur (sauf mention contraire), la prépondérance de l'élevage reste également bien marquée dans la nomenclature des différents produits exportés (tableau n° 6).

Nous avons déjà signalé que le commerce des dépouilles animales constitue pour le Niger la source quasi-exclusive en devises étrangères.

TABLEAU n° IV. — Esquisse de la production « Elevage » 1963. Revenus en millions C. F. A.

PRODUCTIONS	REVENUS		
	Auto-consommées	Monétaires	Globaux
DU CHEPTTEL VIF			
Ventes " Export "		3.330	3.330
Ventes locales		400	400
Laits, beurres, fromages	1.400	1.230	2.630
Travail animal (transports, labours)	300	200	500
Fumiers	p.m.	p.m.	p.m.
Oeufs	100	50	150
Total du cheptel vif	1.800	5.210	7.010
DU CHEPTTEL MORT			
Viandes " Export " (fraîches ou séchées)		165	165
Viandes locales (31.000 tonnes)	1.600	1.875	3.475
Cuir et peaux " Export "		143	143
Cuir et peaux " Local "	60	8	68
Cornes, onglons, os, divers	p.m.	p.m.	p.m.
Total du cheptel mort	1.660	2.191	3.851
Total général	3.460	7.401	10.861
Arrondi en milliards	3,5	7,5	11

TABLEAU n° V. — Import-Export estimé des produits et sous-produits de l'élevage 1963.
Les transactions portant sur les peaux de reptiles et le poisson séché ne figurent pas dans cette statistique.

PRODUITS	EXPORTATIONS (1)		IMPORTATIONS	
	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs
	Milliers têtes.	Millions C.F.A.	Milliers têtes	Millions C.F.A.
1 - ANIMAUX VIVANTS		<u>3.330</u>		<u>80</u>
Bovins	175	2.275	5 (2)	80
Ovins	235	705		
Caprins	200	200		
Divers (chevaux, ânes, volailles, chameaux)		150		
	<u>TONNES</u>		<u>TONNES</u>	
2 - VIANDES		<u>165</u>		
Fraîches (CAF)	470 (1)	90		
Séchées	375	75		
3 - CONSERVES (viande et poisson)			<u>100</u>	<u>75</u>
4 - PRODUITS LAITIERS	<u>200</u>	<u>30</u>	<u>300</u>	<u>100</u>
Lait et dérivés			300	100
Beurre fondu et fromages	200	30		
5 - CUIRS ET PEAUX BRUTS	<u>835</u>	<u>145</u>		
Cuir bovins	350	28		
Peaux moutons	60	9		
Peaux chèvres	425	106		
6 - CUIRS ET PEAUX FINIS (y compris succéd.)			<u>1.000</u>	<u>100</u>
VALEURS TOTALES		<u>3.670</u>		<u>355</u>

(1) Valeur producteur sauf les viandes fraîches exportées cotées CAF.

(2) En provenance du Mali et du Tchad.

En outre, cette activité est la seule qui ne bénéficie d'aucune aide ou dispositions préférentielles aussi bien de la part du pays d'origine que de celle du pays destinataire.

C'est là bien sûr, une situation exceptionnelle dans la liste malheureusement trop courte des produits directement et immédiatement compétitifs sur les marchés extérieurs.

Sur place, à l'état fini, on peut concevoir des améliorations pratiques et théoriques considérables aux fabrications artisanales, par la création de tanneries dont l'étude vient de s'achever à l'instigation du Commissariat au Plan et du gouvernement de l'Allemagne fédérale.

En brut, en amplifiant les efforts déjà poursuivis depuis 15 ans en matière de conditionnement, il semble possible d'offrir en plus grande quantité au commerce d'exportation et à l'industrie locale, un produit de qualité meilleure et régulièrement suivi.

Valoriser cette production et la porter à 500 millions CFA, toutes choses égales par ailleurs, paraît être un objectif relativement facile à atteindre dans le cadre du Plan Décennal dont le démarrage est prévu en 1965. En raison de l'avance prise par le Niger en matière d'équipement, c'est essentiellement vers la formation d'un personnel hautement qualifié et recruté en nombre suffisant, que devront se tourner les services intéressés.

L'étude du marché, celle de ses perspectives d'assainissement, de développement et d'industrialisation que nous allons entreprendre, répondent donc à une nécessité certaine qui s'établit sur trois plans inséparables : technique, économique, social.

Nous lui consacrerons cinq chapitres :

- A. — Production.
- B. — Conditionnement.
- C. — Commercialisation.
- D. — Industrialisation.
- E. — Conclusions. Perspectives.

TABLEAU N° VI

Part de l'élevage dans le commerce extérieur
Niveau producteur sauf viandes et étain.
Année 1963

Exportations	Millions CFA	Pourcentage
Produits élevage (viandes CAF)	3.670	54,15
Poisson fumé/séché	300	4,43
Peaux de reptiles	100	1,48
Arachides	2.400	35,50
Coton	150	2,22
Autres productions agricoles (Niébé, oignons, etc...)	100	1,48
Gomme	20	0,30
Etain (FOB)	30	0,44
Totaux	6.770	100,00

Part ELEVAGE : 54,15 p.100

Part AGRICULTURE : 39,20 p.100

A) LA PRODUCTION

Il reste toujours malaisé de déterminer avec rigueur son volume, mais de nombreux recoupe-ments permettent d'en obtenir une approximation d'ensemble suffisante.

TABLEAU N° VII

Cuir et Peaux
Répartition et nombre de dépouilles traitées

Destinations	Cuir	Moutons	Chèvres	Reptiles
Usages familiaux - Artisanat (3)	50.000	145.000	350.000	5.000
Export officiel (1)	45.000	55.000	650.000	70.000
Export traditionnel	25.000	25.000	350.000	5.000
Total export (2)	70.000	80.000	1.000.000	75.000
Total production	120.000	225.000	1.350.000	80.000
p.100 hors douane/Total export	35 p.100	30 p.100	35 p.100	7 p.100

- (1) Moyenne arrondie des 4 ou 5 dernières années sauf pour les reptiles (1963) chiffre le plus élevé depuis 8 ans, c'est-à-dire depuis le début de cette activité.
- (2) La production exportée correspond sensiblement aux produits de qualité "boucherie" provenant d'abattoirs contrôlés.
- (3) La production autoconsommée correspond sensiblement aux produits de qualité "brousse" provenant d'abattages familiaux.

TABLEAU N° VIII

Cuir et Peaux
Production (tonnes) et valeur producteur (millions C.F.A.) Reptiles exclus
Année 1963

Catégories et usages	Cuir brut		Peaux moutons		Peaux chèvres	
	Local	Export	Local	Export	Local	Export
Poids unitaire en kg (1)	6	5	0,8	0,75	0,5	0,125
Tonnage partiel	300	350	120	60	175	425
Tonnage total	650		180		600	
Prix moyen kg	50	80	150	150	200	250
Valeur partielle (millions C.F.A.)	15	28	18	9	35	106
Valeur totale (millions C.F.A.)	43		27		141	

Tonnage global : Export 835 T
Local 595 T
Total 1.430 T

Valeur globale : Export 143 M
Local 68 M
Total 211 M
arrondi à 210 M

- (1) Poids unitaire en kg, moyenne des 5 dernières années.

En confrontant les relevés des produits contrôlés sur les marchés et ceux des dépouilles exportées par les voies commerciales classiques, on a pu dresser un tabl. n° 7 qui expose les différents débouchés de la production nigérienne.

Deux inconnues subsistent et subsisteront longtemps encore : la part réelle des abattages privés d'une part, celle du commerce frontalier traditionnel d'autre part qui aux yeux d'une administration moderne constitue une évasion fiscale pure et simple mais contre laquelle il est bien difficile de lutter, dans le contexte géographique économique et humain qui caractérise cette opération très particulière et sur laquelle nous reviendrons.

Nous ferons deux remarques préalables avant d'étudier chaque produit :

1° Bien que ne relevant pas d'un élevage conventionnel, le commerce des peaux de reptiles est placé sous le contrôle du Service de l'Élevage ce qui justifie sa place dans cette enquête. Le total exporté officiellement ou en fraude, comprend à la fois des peaux de crocodiles (55.000) et des peaux de serpents et de varans (25.000). Toute notion de moyenne étant dépourvue de signification dans ce type de commerce, nous ne retiendrons que le chiffre de l'année 1963 qui se trouve être le plus élevé depuis 8 ans, c'est-à-dire depuis le début de cette activité, ce qui ne laisse pas d'être inquiétant pour l'avenir de l'espèce crocodylienne comme nous le verrons plus loin.

2° Le faible pouvoir d'achat de la population et la relative abondance de la substance « peau » l'incitent à couvrir tous ses besoins en « cuir » par une consommation intérieure très poussée à des prix parfaitement intégrés dans une économie de subsistance.

Un artisanat, doté d'une tradition certaine mais techniquement dépassée y pourvoit de son mieux. Le volume des dépouilles réservées aux usages familiaux est d'ailleurs comparable à celui des abattages privés, dénommés « apprêtés brousses », lors des contrôles effectués sur les marchés (tableau n° 11).

Le produit fini étant utilisé dans des conditions difficiles et après une transformation par trop rudimentaire, on conçoit qu'un tel emploi s'accompagne d'une dépréciation considérable de la substance-mère, en quantité comme en qualité, ceci à tous les stades et pour de multiples raisons.

Comment, une fois de plus, ne pas être tenté de prononcer le mot « tannerie » au sens moderne du terme, mais pour revenir aussitôt à la notion de prix de revient et de prix de vente surtout pour le marché intérieur ?

I. — LES CUIRS

Leur nombre ne cesse de s'accroître, mais une stabilisation prochaine n'est pas à exclure. On notait 70.700 abattages contrôlés de bovins en 1963 contre 43.000 en 1957. Ce phénomène est en liaison directe avec l'évolution politique de ce pays, son développement et l'accroissement du pouvoir d'achat de certaines classes sociales. Cependant seuls les centres urbains sont touchés par cet essor. En brousse, l'abattage d'un bovin présente un caractère d'urgence où concrétise un événement familial précis. Si les problèmes d'exportation des viandes trouvaient une solution heureuse, ce chiffre serait susceptible de s'accroître de façon plus spectaculaire encore. Notons cependant que la mévente sur le marché mondial avait entraîné fin 1961 la présence d'un stock de plus de 20.000 pièces dans les magasins, résorbé seulement en 1963 par une lente reprise des cours.

Abattre un bœuf est aussi pour un boucher un signe indiscutable de réussite en même temps que l'assurance, en théorie du moins, d'une masse de manœuvre beaucoup plus abondante.

Sur le plan technique, la conformation des cuirs nigériens, en fait un article tout indiqué pour la production de type « Vachette » ou « Box calf » au chrome. Le poids sec moyen est de 5 kg pour les abattages urbains destinés à la consommation intérieure, 6 kg pour les abattages de brousse, de 6 à 8 kg pour les cuirs provenant d'abattages réservés à l'exportation des viandes (Niamey). Ceci les range dans la catégorie « moyens » à « légers » avec une texture solide, un grain peu marqué, une

épaisseur moyenne. Les couches inférieures de refente, si elles ne présentent pas d'entailles conviennent bien à la fabrication de semelles toutes préparées pour chaussures légères destinées aux ateliers de ressemelage mécanique.

II. — LES PEAUX DE MOUTONS

Avec 86.500 peaux « Boucherie » ; il semble que les abattages de moutons entrent déjà dans une phase de stabilisation. La viande de mouton est très chère, donc réservée à des cérémonies traditionnelles. Sur le plan commercial, seuls les centres urbains importants peuvent justifier par leur clientèle l'achat et l'abattage d'ovins. L'exportation sur pieds est une opération beaucoup plus lucrative. Mais en raison des qualités intrinsèques de la peau (surface, épaisseur, texture lâche mais résistante, faible élasticité) cette dépouille est vivement appréciée par le consommateur nigérien pour lequel elle correspond à de multiples emplois. Au point que les tanneurs entrent en concurrence directe avec les acheteurs de peaux brutes. On peut écrire que 70 pour 100 de la production nigérienne peuvent être commercialisés sur place, et trouver là, la justification technique la plus concrète à la création d'une tannerie de petites peaux.

Le poids moyen très stable est compris entre 750 et 800 g en sec. Il s'agit exclusivement de peaux de moutons à poils, de texture moins grasse que celle des moutons à laine. Pour l'exportation les meilleures sortes sont utilisées à l'extérieur en ganterie, les choix inférieurs vont à l'ameublement puis à la doublure ou à la croûte.

III. — LES PEAUX DE CHÈVRES

550.000 peaux ont été contrôlées dans les abattoirs en 1963, mais le marché est ici beaucoup plus instable. Il est directement lié à deux facteurs primordiaux :

- l'évolution du pouvoir d'achat du Nigérien,
- le cours mondial des peaux.

La viande de chèvre est la moins chère qui soit et elle constitue pour la grande masse de la population « la viande » par excellence, mais non bien entendu la source majeure de protéines d'origine animale, le lait ayant cette préférence chez les transhumants. On conçoit que tout accroissement du pouvoir d'achat entraîne immédiatement un accroissement plus ou moins important du poste viande dans le budget familial, en l'absence même de toute modification des cours.

Par contre une forte demande sur le marché mondial, provoque un relèvement du prix des peaux brutes dont la valeur peut atteindre la moitié du prix de l'animal vivant, 200 F pour une chèvre vendue 400 F comme ce fut le cas au moment de la guerre de Corée. A 50 F le kg, le prix de la viande prend alors une importance secondaire par rapport à celui de la peau et l'abattage des chèvres devient une activité recherchée.

Dans la conjoncture actuelle, le prix d'une peau représente le huitième du prix vif.

Le poids moyen sec varie de 400 à 500 g, mais les exigences du marché d'exportation font adopter des catégories bien définies sur lesquelles nous aurons à revenir. Au point de vue structure, la peau de chèvre est d'un grain toujours prononcé et profond, ses fibres élastiques denses et compactes, peu grasses, acceptent bien la nourriture et le travail et donnent une peausserie souple, nerveuse, idéale pour la maroquinerie, la ganterie, la reliure et la chaussure de qualité.

IV. — LES PEAUX DE REPTILES

Les 80.000 peaux commercialisées en 1963, proviennent de trois des quatre Ordres zoologiques représentés au Niger, à savoir :

- Crocodyliens 55.000 pièces, mentionnés sous la rubrique « Crocodiles »,
- Sauriens et Ophidiens 25.000 pièces, peaux de varans, lézards et serpents non distingués et groupés sous le terme de « Reptiles » sensu lato.

Les tentatives faites pour classer ces dépouilles font apparaître les faits suivants :

Les peaux de varans et de lézards dépassent 100 g.

Les peaux de serpents atteignent 250 g. Ces deux catégories sont séchées.

Les peaux de crocodiles sont traitées salées vertes. On y ajoute régulièrement des antiferments pour le transit par bateau.

Le poids varie nettement suivant l'origine.

Provenance Niger : animaux jeunes, bien dépouillés, peaux de bonne qualité d'un poids moyen, sel exclu, de 800 à 1.000 g.

Provenance Tchad : animaux âgés, mal dépouillés, peaux souvent cornées d'un poids moyen, sel exclu, de 1.200 à 1.500 g.

Quant aux 5.000 peaux utilisées au stade familial principalement par les artisans de Zinder et d'Agadez, elles sont en majorité constituées de varans et de serpents. Cette maroquinerie exotique quitte à son tour nos frontières aux mains des touristes ou dans les valises des équipages des compagnies aériennes. Le volume d'affaire traité n'est pas négligeable, 100 millions en 1963, dont 95 en export brut et 5 pour l'artisanat local, pour donner un ordre de grandeur.

V. — TONNAGE ET REVENUS

Nous estimons la production à 1.475 t. dont 45 de crocodiles et de reptiles. Le cas de ces derniers venant d'être traité, nous nous limiterons à celui de la production d'un élevage classique par opposition aux dépouilles provenant de la chasse effectuée à titre lucratif ou privé.

Notons au passage qu'il n'existe pas de commerce de peaux d'animaux sauvages, mammifères en particulier. Ces derniers, encore assez abondants sont cependant très chassés, mais leurs peaux sont utilisées en autoconsommation et beaucoup plus rarement vendues à des maroquinières.

L'engouement pour cet article persiste depuis 8 ans avec quelques perturbations des cours, en raison du caractère même de la mode du cuir de luxe qui en est l'unique débouché.

Ce commerce n'intéresse qu'un petit nombre de participants mais qui se partagent un chiffre d'affaires relativement élevé, 95 millions environ au stade FOB, pour l'exportation seule en 1963, avec des bénéfices souvent très confortables.

Une partie des peaux de crocodiles provient de Haute-Volta et des rives maliennes du Niger, Niamey étant le point de centralisation des chasses (70 pour 100).

L'autre est axée sur le lac Tchad et le lac de Guidimouni dans la région de Zinder (30 pour 100).

Ces proportions, exactes jusqu'en 1962, se sont brusquement inversées à la suite de véritables hécatombes de jeunes le long du fleuve. Mais les prix élevés ayant attiré un grand nombre de chasseurs et d'intermédiaires de tout genre, ceux-ci se sont rabattus depuis deux ans vers le lac Tchad, la Komadougou et les mares permanentes intérieures de l'Est, telle celle de Guidimouni où ils effectuent de nouveaux carnages.

Quand on sait que la croissance du crocodile est très lente, que la maturité sexuelle des femelles n'est atteinte que pour une taille corrélative de 2,50 m à 3 m, correspondant à un âge supérieur à 5 ans, on ne peut que tomber d'accord avec COTT et LEMASSON pour demander une protection intégrale temporaire de l'espèce, pendant dix à quinze ans.

« Les demi-mesures, telles que l'interdiction de la chasse de nuit, ou l'intervention d'une période de fermeture, sont pratiquement inefficaces parce que impossibles à faire observer sur de vastes surfaces de terrains difficiles. »

Parallèlement à l'action envisagée par le service des Eaux et Forêts, il reviendrait évidemment, aux services intéressés (Elevage, Douane, Affaires Economiques) d'interdire la sortie des peaux et de décourager les fraudeurs.

Nous pensons qu'une telle législation s'impose dès maintenant au Niger et l'on ne peut que

s'associer au pessimisme de LEMASSON, écrivant « L'on ne pourra être pleinement rassuré sur l'avenir des crocodiles en Afrique, que le jour où la mode aura changé et où leurs peaux seront moins recherchées pour la maroquinerie. »

Encore faudrait-il qu'une telle désaffection soit *durable* , ce qui ne paraît pas être le cas.

Le tableau n° 8 donne la répartition des tonnages et des revenus en fonction du poste d'exploitation (marché local ou exportation) et du poids unitaire moyen selon la destination.

Bien entendu ces revenus peuvent varier dans des proportions importantes par suite de l'évolution des cours. Ceux des peaux de reptiles et des peaux de chèvres subissent des fluctuations pouvant aller du simple au double, à volume égal exporté.

Grosso-modo, disons que le chiffre de 200 millions de francs CFA constitue une bonne approximation pour une moyenne des 3 dernières années avec pour 1963 une nette tendance à la reprise sur tous les postes. En y ajoutant le prix FOB des ventes de reptiles, on obtient un total de l'ordre de 300 millions de francs CFA, se décomposant comme suit :

Consommation locale :

Cuirs bruts.....	15 millions de francs C. F. A.			
Peaux de moutons.....	18	—	—	—
Peaux de chèvres.....	35	—	—	—
Reptiles.....	5	—	—	—
	<u>73</u>	—	—	—
			 73 M. F. C. F. A.

TABLEAU N° X

Année 1963

Activité - Contrôle - Equipement des marchés

Circonscriptions	M A R C H E S				p.100 RV	Surveillants		Eau	Abattoirs	Séchoirs	p.100 (4)
	Ouverts	RV (1)	AV (2)	NV (3)		Moniteurs					
Niamey extérieure	34	20	5	9	58,80	5	11	15	14	44,10	
Niamey urbaine	1	1	-	-	100,00	1	1	1	1	100,00	
Dosso	36	21	10	5	58,30	6	15	18	18	50,00	
Zinder	97	81	4	12	80,47	18	30	38	37	40,94	
Maradi	89	86	-	3	89,20	22	52	62	62	69,60	
Tahoua	65	58	-	7	92,00	16	50	49	47	75,50	
Tillabery	22	7	-	15	31,80	1	6	9	4	41,00	
Tera	24	10	-	14	41,00	2	5	5	4	20,00	
Goure	53	44	-	9	84,20	10	35	19	19	35,80	
Agadez	2	2	-	-	100,00	1	2	2	2	100,00	
N'Guigmi	9	7	2	-	78,00	2	1	3	3	33,00	
Filingue	13	11	1	1	84,61	3	3	5	3	38,61	
Total 1963	445(5)	348	22	75	87,00	87	211	226	214	56,5(5)	
1962	448(5)	305	65	78	76,00	82	210	221	212	55 (5)	
1961	448	308	61	-	73,00	80	174	210	204	48 "	
1960	443	299	-	-	71,00	72	139	189	186	45 "	
1950	326 -	120	-	-	37,00	20	56	80	70	25 -	

(1) RV : Régulièrement visité

(2) AV : Accidentellement visité

(3) NV : Non visité

(4) p.100 abattoirs par rapport aux marchés ouverts

(5) Les pourcentages sont calculés sur 400 marchés seuls intéressés par le commerce des produits d'élevage.

TABLEAU N° IX

Moniteurs en service au 1/1/64

Cercle d'affectation	Budgets		Total Agents
	National	Cercles	
Niamey	4	-	4
Dosso	2	-	2
Gaya	1	-	2
Margou	2	-	2
Say	1	-	1
Doutchi	1	1	2
N°Guigmi	1	1	2
Agadez	1	-	1
Filingue	3	-	3
Tera	2	-	2
Goure	5	-	5
Maine	4	1	5
Zinder	6	1	7
Tanout	3	1	4
Magaria	5	2	7
Konni	3	2	5
Madeoua	2	2	5
Tahoua	6	-	6
Maradi	6	-	7
Tessaoua	6	-	7
Dakoro	6	-	6
Tillabery	-	1	1
Wallam	1	-	1
Totaux	71	12	87

TABLEAU N° XII

Recensement des bouchers
(Extrait du rapport annuel 1963)

Secteurs	Recensés	Patentés
Niamey ville	36	25
Niamey centrale	33	30
Say	28	28
Margou	29	29
Dosso	53	50
Gaya	60	60
Doutchi	71	53
Filingue	114	107
Tillabery-Ayorou	16	16
Ouallam	13	9
Tera	49	49
Zinder ville	33	26
Zinder centrale	155	116
Magaria	153	153
Tanout	83	71
Maradi ville	26	25
Maradi brousse	252	231
Tessaoua	144	144
Dakoro	118	111
Konni	102	50
Tahoua ville (1)	35	35
Tahoua centrale (1)	61	61
Keita (1)	63	63
Madaoua	142	119
Goure	79	59
Maine Sorca	42	24
N°Guigmi	20	20
Agadez	26	26
In Gall	16	16
Total 1963	2.052	1.806

(1) Chiffres 1962

Exportation :

Cuir brut	28	—	—	—	
Peaux de moutons	9	—	—	—	
Peaux de chèvres	106	—	—	—	
Reptiles	95	—	—	—	
	238	—	—	— 238 M. F. C. F. A.
					317 M. F. C. F. A.

Une récapitulation générale très simplifiée donne donc les résultats suivants pour cette production :

Valeur : 300 millions de francs CFA, chiffre arrondi (Reptiles, 100 millions).

Poids : 1.475 t. (Reptiles 45 t.).

Nombre de dépouilles : 1.700.000 (Reptiles 80.000).

B) LE CONDITIONNEMENT

I. — PERSONNEL — MATÉRIEL — INSTALLATIONS

La mise en place d'un service de conditionnement des dépouilles animales est de création récente. Cependant dès 1949 nous avons étoffé dans la circonscription de Maradi une équipe déjà forte d'une

dizaine de moniteurs, en même temps que le nombre d'abattoirs-séchoirs augmentait d'année en année. Un ensemble de textes législatifs est venu compléter ce dispositif.

Le tableau n° 10 met bien en évidence l'effort réalisé sur le triple plan :

- du recrutement du personnel,
- du contrôle de la production,
- de l'équipement des marchés,

auquel s'ajoute celui non négligeable de la réglementation professionnelle.

En gros depuis 13 ans ces postes ont doublé en pourcentage, le nombre des Agents en service ayant quant à lui plus que quadruplé.

Bien sûr, il reste beaucoup à faire. Le niveau de recrutement est jusqu'ici très bas, la formation professionnelle insuffisante, l'école créée à Maradi et réservée aux moniteurs ayant été utilisée jusqu'à ce jour pour la formation des infirmiers.

Mais un grand pas vient d'être effectué avec la création en 1961 du corps des surveillants d'Elevage dans le cadre plus général du statut des agents du service. Ce corps assimilé à celui des infirmiers, recruté dans des conditions analogues, est spécialement voué au contrôle des Marchés, au conditionnement des produits d'origine animale, à la surveillance des bouchers.

Le tableau IX indique quelle était la répartition par secteur de ce personnel au début du 2^e semestre 1963.

Dans ce total se trouvent inclus, 4 surveillants d'Elevage et un gardien de séchoir.

Trois jeunes Nigériens effectuent en outre, un stage de deux années de formation professionnelle de tannerie en Allemagne, ceci en liaison avec les projets du gouvernement fédéral. Ils termineront leurs études début 1965.

L'école du Maradi emploie un classeur confirmé, chef de travaux pratiques du conditionnement.

Au total 91 personnes participent donc de façon directe à cette activité.

Parallèlement au recrutement du personnel, l'équipement s'est amélioré et standardisé.

De trop nombreuses installations résultaient de l'utilisation des moyens du bord par des bonnes volontés certaines mais techniquement non préparées à en tirer le meilleur parti.

Des modèles ont été choisis pour leur légèreté, (certains centres ont été équipés avec du matériel transporté à dos de chameaux), leur capacité, adaptée à une prévision raisonnable des abattages de petits animaux, enfin et surtout leur prix de revient, aussi bas que possible, résultant principalement de commandes groupées et présentées à la concurrence.

C'est ainsi que de nombreux budgets ont depuis 1950 subventionné la création de 150 abattoirs-séchoirs pour un montant de 200 millions de F. CFA. Le coût unitaire d'une installation pour marché de brousse de petite ou moyenne importance qui était de 200.000 F en 1950 est passé à 300.000 en 1955, 600.000 en 1962.

Dès 1960, nous avons dû prévoir des extensions dues au développement de certains marchés voire à la création de Centres administratifs. Un modèle dit « Type agrandi » comportant crochets et portiques supplémentaires à l'abattoir et, fait nouveau, des cadres à cuirs, a fait l'objet de devis descriptifs répondant aux exigences actuelles. Le coût d'une telle installation atteint 1 million de francs CFA en 1963.

Le critère retenu pour l'équipement d'un marché est celui des abattages calculés en unités-peaux pour les 4 ou 5 dernières années parfois plus si les renseignements le permettent (Maradi, Zinder, Tahoua). Le décompte est celui utilisé pour le renouvellement des bains arsenicaux dans lequel :

- Une peau de chèvre = une unité
- une peau de mouton = deux unités
- un cuir = dix unités.

Correspondant aux poids secs moyens, type boucherie, de

- 450 g. pour une peau brute de chèvre.

— 800 g. pour une peau brute de mouton.

— 5 kg pour un cuir provenant d'un abattage urbain destiné à la consommation intérieure. Il est admis qu'au-dessous de 1.000 unités peaux par an, l'équipement complet d'un marché n'est pas rentable.

Partout nous avons insisté pour qu'un point d'eau soit installé à proximité immédiate de l'abattoir-séchoir, car il n'est pas de bon conditionnement sans eau en abondance, l'ensemble constituant l'unité P. A. S. (Puits - Abattoir - Séchoir).

En principe le jour du marché le puits doit être réservé en priorité aux bouchers mais cette clause n'est pas toujours respectée, les intéressés eux-mêmes manquant parfois d'enthousiasme pour l'exiger et ce pour les motifs les plus divers (commis livré à lui-même, négligence, prix de l'eau ou prix de la main-d'œuvre, affaire en elle-même marginale, voire non rentable).

En outre dans certaines circonscriptions (tableau n° 10) la nomenclature des puits marque un net retard sur le nombre d'abattoirs-séchoirs en service ; on ne peut alors que donner des conseils.

Au stade urbain, 5 grands centres ont été dotés d'un équipement moderne, les problèmes humains évoqués ci-dessus venant parfois là encore en freiner le plein emploi.

Ce sont les villes de Maradi, Zinder, Tahoua, Agadez et Niamey, la capitale dont l'abattoir sera prochainement reconstruit avec une capacité de 30.000 têtes/an, susceptible d'être portée à 50.000.

Ces installations ont été conçues ou transformées selon l'époque en tenant compte de l'évolution des abattages de bovins au détriment des petits ruminants.

L'entretien de 90 moniteurs et surveillants, le fonctionnement de plus de 220 installations a représenté en 1963 pour le budget national une charge de 40 millions CFA à laquelle s'ajoute pour les grands centres une contribution de l'ordre de 10 millions par ristourne sur la taxe d'abattage.

Nous traiterons plus loin du conditionnement proprement dit, mais précisons dès maintenant que les dépouilles sont présentées à l'utilisateur sous trois formes.

a) produits de brousse ou apprêtés brousses ou AB qui ne font l'objet d'aucune intervention de la part du service de l'élevage jusqu'à leur arrivée dans les magasins des exportateurs.

b) produits « boucherie », secs, ou BAV, arseniqués en vert ;

c) produits « boucherie » secs ou BS, répondant aux mêmes critères mais qui pour des raisons d'insuffisance d'équipement, ne sont pas arseniqués au moment de l'abattage. Leur proportion diminue cependant de façon régulière et l'on peut envisager leur disparition à la fin du plan intermédiaire d'équipement, il est à noter toutefois que l'arsenicage auquel tous les exportateurs se sont ralliés lorsqu'il s'agit d'obtenir une conservation satisfaisante en stocks sur piles ou flottants, fait l'objet d'une opposition très vive de la part des tanneurs nigériens, opposition dont nous dirons ici quelques mots.

Non seulement les peaux fraîches sont parfois emmenées dans les ateliers dès l'abattage, mais bouchers et moniteurs sont fréquemment sollicités de soustraire à l'arsenicage des peaux qui seront cependant correctement séchées. Parmi les nombreuses raisons invoquées, l'une d'elles a retenu notre attention.

L'arséniate de soude donne en se décomposant un acide faible et une base forte qui en augmentant le pH de la peau s'oppose à la pénétration des tannins locaux peu acides, phénomène dont les artisans sont empiriquement conscients. Les peaux de moutons, très demandées, sont spécialement affectées par cette pratique, moins condamnable toutefois que la première qui aboutit à d'importantes pertes de substance car le phénomène d'échauffe qui apparaît sous les tropiques dans les deux heures qui suivent la sacrification de l'animal, a largement le temps de se développer sur une peau stockée humide, pliée et transportée en paquet, même si elle a fait ultérieurement l'objet d'une sèche sommaire par des moyens de fortune (à même le sol, au mieux sous un arbre et sur une corde), mais qui ne saurait en aucune façon enrayer le processus en cours pas plus d'ailleurs qu'un arsenicage tardif, même prolongé.

Le tableau qui suit donne une répartition approximative des différents modes de conditionnement. Les chiffres des deux premières colonnes provenant du contrôle des abattages peuvent être tenus pour très proches de la vérité. Le chiffre des produits de brousse est obtenu par déduction des deux premiers du total de la production. Il se recoupe évidemment avec l'analyse des chiffres des produits contrôlés sur les marchés Intérieurs et Extérieurs.

TABLEAU N° XI

(Année 1963)

Répartition du conditionnement

Produits	Arseniqué	Non arseniqué	Brousse AB	Total
Cuir	67.000	3.000	50.000	120.000
Moutons	80.000	5.000	135.000	225.000
Chèvres	475.000	75.000	800.000	1.350.000

Les cuirs dont 60 pour 100 sont conditionnés dès la production constituent une exception de choix, en progression constante pour des raisons déjà commentées. Par contre moutons et chèvres classés BAV ou BS ne représentent que 30 pour 100 de l'ensemble, en raison de la prédominance des abattages de brousse à caractère familial et non commercial pour 75 pour 100 d'entre eux. Aussi, tenant compte également des conditions d'hygiène, avons-nous demandé la création de 300 aires de villages afin d'inciter, les particuliers du moins en zone sédentaire, à préparer eux-mêmes leurs viandes et leurs peaux dans des conditions plus rationnelles. 500.000 peaux Brousses sur plus de 900.000 pourraient ainsi être revalorisées au stade du produit brut, l'intervention des centres d'animation rurale pouvant être ici primordiale.

II. — LÉGISLATION DU CONDITIONNEMENT

Elle est essentiellement contenue dans 4 textes.

a) un arrêté local de base créant un service du Conditionnement dans le territoire du Niger (n° 23/AE/SA du 6.1.48).

b) un arrêté interdisant la marque au feu, défaut qui en dix ans a pratiquement disparu de nos dépouilles (n° 243 du 30/1/1954).

c) un arrêté organisant la profession de boucher avec délivrance d'une carte professionnelle (7.7.58).

— un arrêté organisant la profession d'acheteur des cuirs et peaux dans des conditions analogues (n° 001 du 16/1/60) et qui est reproduit en annexe, ainsi qu'un modèle de cartes.

d) Enfin un texte très complet organisant la préparation, le conditionnement et le négoce des cuirs et peaux (délibération 41/58/AIN du 7.7.58).

Il sortirait du cadre de cette étude de commenter chacune des dispositions particulières de ces textes.

En ce qui a trait à la profession de boucher nous pouvons écrire que la carte validée chaque année paraît entrer dans les mœurs. Elle a permis un dénombrement des éléments stables de cette profession, qui pour une moyenne de 2.000 patrons, compte au total une dizaine de milliers de personnes intéressées directement par cette activité (tableau n° 12).

RÉPUBLIQUE DU NIGER

MINISTÈRE DE
L'ÉCONOMIE RURALE

DIRECTION DE L'ÉLEVAGE

BOUCHER AGRÉÉ

CARTE N°

Prénoms
Fils de
Et de
Né le
à
Domicile

Le .. 19 ..

Le Chef de

120

RÉPUBLIQUE DU NIGER

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE

ACHETEUR AGRÉÉ DE CUIRS ET PEaux

CARTE N°

Nom
Prénom
Fils de
Et de
Né le
à
Domicile

Le .. 19 ..

Le Chef de

SAGA - NIAMEY

1963 <i>Cachet</i>	1964 <i>Cachet</i>
1965 <i>Cachet</i>	1966 <i>Cachet</i>

1963 N° du reçu de Patente.....
1964 N° du reçu de Patente
1965 N° du reçu de Patente.....
1966 N° du reçu de Patente.....

MARCHÉS VISITÉS

.....
.....
.....
.....

Le nombre des acheteurs authentiques de cuirs et peaux est au contraire très faible et ne dépasse pas une cinquantaine selon les recensements en cours.

En fait les bouchers possédant quelque crédit auprès des maisons de commerce cumulent les fonctions de producteur et d'intermédiaire de collecte auprès de leurs camarades (acheteurs proprement dits et bouchers). La profession au total compte 200 personnes pour l'ensemble du pays.

Quant aux tanneurs, ils s'approvisionnent le plus souvent en vert directement auprès du boucher ou du propriétaire le jour de l'abattage ou en sec, si leurs disponibilités financières le permettent, en rachetant à bas prix auprès des maisons de commerce les quatrième choix et rejets, inexportables dans le cadre de la législation actuelle.

III. — RÈGLES DU CONDITIONNEMENT

Le texte de base organisant la préparation et le commerce des dépouilles d'origine animale répond essentiellement aux préoccupations suivantes :

a) **Codification de la sèche** dont la durée minimale est :

48 heures pour les cuirs

24 heures pour les peaux,

du 1^{er} janvier au 30 mai et du 1^{er} novembre au 31 décembre.

60 heures pour les cuirs

48 heures pour les peaux,

du 1^{er} juin au 31 octobre.

Nous insistons particulièrement sur le caractère minimal de ces données, le Chef de circonscription ou de secteur étant tenu de les augmenter si les conditions atmosphériques l'exigent.

Avec ces chiffres, une sèche correcte est cependant garantie comme le montrent les enquêtes conduites en 1961 dans les séchoirs de Niamey, Maradi et Zinder, mais la perte maximale n'est pas atteinte en pleine saison humide, généralement pendant le mois d'août.

Il est donc recommandé d'aérer les piles chaque semaine pendant la même période pour lutter contre les phénomènes d'échauffe et de moisissure.

Dans de telles conditions, on observe qu'une sèche normale se traduit en saison humide par une perte de 60 pour 100 du poids initial de la dépouille lavée et égouttée après 72 heures de sèche sous abri, passant pour les cuirs seulement, à 65 pour 100 après 96 heures, l'aspect extérieur de la peau restant le même.

Par contre en saison sèche le pourcentage de perte dépasse sans difficulté 65 pour 100 après 48 heures pour les cuirs, mais pour les peaux de moutons et de chèvres par contre, semble se stabiliser à 60 pour 100. Il y a là toute une série de recherches et d'expériences à entreprendre pour déterminer quel est le pourcentage optimal d'humidité résiduelle qui donne les meilleurs résultats en tannerie tout en assurant une conservation satisfaisante dans les conditions d'une collecte et d'un stockage propre aux pays sahéliens.

b) **Utilisation de l'arséniate de soude** comme moyen de protection contre les divers prédateurs et eux seuls.

De grands espoirs avaient été fondés sur les insecticides de type DDT mais ils furent rapidement déçus car ne s'accordant pas avec les durées prolongées de stockage ou de transports par voie maritime. Alors que leur efficacité ne dépasse pas un à deux mois, celle de l'arséniate peut sans incident se prolonger au delà d'une année, délai malheureusement fréquent en période de mévente. Le taux de concentration minimal est de 3 pour 1.000 pour les produits traités en vert par une solution d'arséniate de soude contenant 20 pour 100 d'arsenic pur. Les fabricants garantissent généralement

22 pour 100. La durée d'immersion est de 30 minutes pour les cuirs, 15 minutes pour les peaux, à condition de bien respecter la limite d'utilisation d'un tel bain, qui pour une capacité de 1.000 litres de solution ne doit pas excéder 1.000 unités peaux décomptées selon le barème déjà exposé :

Une peau de chèvre : une unité,
une peau de mouton : deux unités.
un cuir : dix unités.

Des cahiers de contrôle des bains avec une colonne cumulative doivent être tenus par les responsables des séchoirs. En cas de négligence, le remède est pire que le mal, car indépendamment de la non-protection contre les prédateurs, l'immersion dans une eau épuisée en arséniate mais boueuse et surchargée en éléments bactériens et fongiques, entraînera en atmosphère humide, cale de navire par exemple, un processus extrêmement rapide d'échauffe, générateur des plus graves mécomptes en tannerie, voire même du refus pur et simple de l'acheteur d'accepter la marchandise à son arrivée.

Les insuffisances et les inconvénients de l'arséniate de soude sont cependant si évidents que son emploi ne s'est pas imposé sans difficultés et qu'il est remis périodiquement en question dans les grands pays exportateurs tels que Kenya ou Nigeria. Son introduction au Niger même ne s'est pas faite sans heurts, car le succès momentané du DDT avait rallié tous les suffrages lors des premières tentatives d'exportations directes.

Insuffisances : L'arséniate n'est doué d'aucune propriété antiseptique du moins aux concentrations utilisées qui varient de 3 à 10 pour 1.000 selon les pays. Il ne s'oppose par aux processus d'échauffe ou de putréfaction, ne tue ni les moisissures ni la spore charbonneuse entre autres.

Inconvénients :

1° Celui d'être toxique pour les animaux et pour l'homme, mais des précautions simples permettent de neutraliser ce danger.

2° Celui de remettre en cause l'action stabilisatrice de la sèche en raison même de l'immersion exigée pour appliquer le minimum de produit indispensable sur les deux faces de la peau lorsque celle-ci est déjà sèche, cas de toutes les dépouilles « apprêtées brosses ».

3° Celui d'exiger de ce fait des installations de retrempe et de sèche d'autant plus importantes que le volume d'affaires traité est plus grand.

4° Celui d'exiger pour toutes ces opérations des investissements, du temps, de la main-d'œuvre donc des frais généraux élevés et un poste supplémentaire au titre de l'amortissement.

5° Celui de modifier le pH de la peau à un indice incompatible avec certains procédés de tannage qu'il s'agisse d'une préparation industrielle ou artisanale comme nous l'avons vu au Niger.

6° Celui enfin de faciliter les fraudes après reverdissage ou retrempe par mélange de produits dont le conditionnement n'est plus conforme à l'origine.

On conçoit que les recherches n'aient jamais cessé en vue d'appliquer au cas si particulier de la protection des peaux exotiques les découvertes prometteuses de ces dernières années en matière d'insecticides.

Mann signale en 1962 de très importants progrès après les études poursuivies au Kenya, Il donne une formule à base d'hexachlorocyclohexane (HCH) qui s'applique par poudrage et n'est pas hygrophile, ce qui est capital pour la conservation en saison humide. On peut y ajouter un anti-ferment et elle remplit les critères exigés à la fois dans la lutte contre les prédateurs et leurs larves (*Dermestes maculatus* ou *vulpinus*, *Dermestes lardarius* et les mites des pelleteries) et les moisissures qui décolorent le grain, le décollent, participant ainsi activement au phénomène biochimique de l'échauffe et font rejeter la peau au rang d'une croûte quand elle ne tombe à la colle.

Voici une formule qui garantirait une conservation d'un an par poudrage exclusif sur les deux faces.

Hexachlorocyclohexane	6 p. 100 (à 1 p. 100 d'isomère gamma) insecticide
Acide borique.....	4 p. 100 antiseptique
Pentachlorophenate de sodium.....	2 p. 100 antiferment
Kaolin.....	88 p. 100 charge.

Le pH est compris en 7 et 8. Le kaolin peut-être remplacé par toute autre charge telle que la diatomite ou la Bentonite. Le pentachlorophenate de sodium est connu en pays Anglo-saxon sous le nom de Santobrite (Monsanto).

Il est également recommandé aux lieu et place de la Naphtaline, du piment en poudre, du poivre et de la noix du Chili pilée, mélangés au sel pour la conservation des peaux de crocodiles. Sur un plan plus général, il aurait une action heureuse contre le phénomène de la tache rouge ou tache de chaleur, attribuée à une moisissure halophile. Le silicofluorure de sodium possède également les mêmes propriétés.

Nous n'avons qu'une expérience négative de l'emploi du DDT et du HCH seuls ou associés. Mais nos essais sont anciens et si le DDT paraît condamné, l'HCH dont nous avons fait usage, n'était pas destiné au poudrage mais à la confection d'émulsions antiacridiennes. Or Mann insiste sur le respect du pH, sur le caractère strictement pulvérulent du produit, qui exclut toute possibilité de trempage ou de reverdissage d'où son intérêt supplémentaire dans la lutte contre les fraudes. Il n'exige d'autres investissements que l'achat de poudres à main ou à air comprimé selon l'importance des installations.

Le prix de la formule Mann serait de l'ordre de 200 F CFA le kilo vendu au Kenya contre 130 F pour l'arséniate livré à Maradi ou à Zinder. Nous devons revoir cette question dans les prochaines années non pas tant sur le plan chimique que sur celui de la pratique commerciale.

Mann, rencontré récemment (mars 1964), nous a confirmé que la mise hors service des installations d'arsenicage par les exportateurs ne s'était pas effectuée sans mal.

Le dernier exportateur vient seulement de céder, à la suite de pressions administratives diverses, car il était délicat dans la période difficile que connaît ce pays de légiférer ex cathedra pour condamner tel produit et imposer tel autre, bien que les arguments de poids n'aient pas manqué.

BuKar Shaeb au Nigéria-nord, nous a signalé en même temps que la très puissante Chambre de Commerce de Kano s'était jusqu'à maintenant opposée aux efforts des Services Vétérinaires pour modifier des habitudes bientôt vieilles de 30 ans et pour lesquelles elle a consenti de gros investissements. Il est en effet évident que les peaux déjà sèches ne doivent plus être retrempées. Les séchoirs deviennent donc en grande partie inutiles car le retrempage est une fraude caractérisée, lorsqu'on l'utilise pour « rénover » des peaux de brousses et les faire passer pour des produits « boucherie », le prétexte pour justifier cette pratique étant le fait de voir apparaître à la faveur de ce pré-verdissage des défauts autrement inapparents et qui ne manqueraient pas, comme tels, de soulever des palabres entre vendeurs et acheteurs dans un commerce qui en compte plus qu'on ne l'imagine.

Il est cependant prouvé que l'arséniate de soude, toxique certes à l'égard des animaux supérieurs, reste dénué de propriétés antiseptiques en particulier à l'égard de la spore charbonneuse et de ce fait ne s'oppose pas à la diffusion de cette zoonose professionnelle.

Il suffit d'une peau malade dans un bain mal conduit généralement épuisé et chargé de matières organiques, pour que celui-ci se transforme en un bouillon hautement infectant.

Or, qui peut, dans les conditions les plus courantes, suivre dès l'origine une telle peau, la reconnaître, lui appliquer les règles de désinfection prévues par la loi, mieux interdire son prélèvement sur un cadavre en admettant le cas le plus heureux d'une exacte connaissance d'un foyer authentiquement déclaré ?

Que dire alors de l'affirmation pieuse de nos certificats de conditionnement.

Convenons qu'il reste beaucoup à faire pour garder une conscience sereine bien qu'à notre connaissance aucune réclamation n'ait encore été formulée par les tanneurs à l'encontre des peaux nigériennes. Mais chaque année dans le monde la maladie prend son tribut humain. C'est un des risques du métier et il n'est pas toujours possible de remonter à la source.

MODÈLE DE CERTIFICAT DE SALUBRITÉ ET DE CONDITIONNEMENT DES CUIRS ET PEAUX

République du Niger.

Circonscription d'Elevage de.....

N° _____

NOM DE L'EXPORTATEUR _____ Résidence _____

LICENCE n° _____

Nombre de colis	Nature du produit	Conditionnement	Poids net	Nombre	Transport	Destination
10	C. R. M.	B. A. V.	300	750	avion	PARIS
10	Z	A. B. A.	12.500	210	mer	MARSEILLE

Les produits désignés ci-dessus sont originaires en totalité de la République du NIGER.

Ils proviennent d'animaux indemnes de maladies contagieuses et, en particulier, de charbon bactérien. Ils ont été traités, estampillés et conditionnés conformément aux règlements en vigueur.

A _____ le _____ 196

Le chef de

Aussi la première réunion régionale africaine de la FAO sur la production et la santé animale en Afrique (Addis-Abeba-9/18.3.64) a pris à ce sujet les deux recommandations suivantes, à l'instigation de la délégation du Kenya et auxquelles la délégation du Niger s'est associée sans réserves :

I. — Certificats normalisés

Les participants à la réunion,

Reconnaissant que les sous-produits d'origine animale tels que : os, poudre d'os, de sabot, de corne, de sang et de viande, etc... sont des produits de grande valeur pour de nombreux pays et qu'il faut en faciliter l'exportation.

Invitent le Directeur général de la FAO à organiser une réunion en vue d'élaborer un modèle de certificat réglementaire acceptable par les pays importateurs et exportateurs et portant sur la

normalisation des méthodes de production, de stérilisation et de conditionnement, ainsi que leur composition et l'origine, ce certificat devant être fixé sur les emballages.

II. — Diffusion du charbon bactérien par l'intermédiaire des cuirs et peaux

Les participants à la réunion,

Reconnaissant la nécessité pour les pays de protéger le personnel contre le charbon bactérien et de prendre des mesures pour améliorer leur industrie des cuirs et peaux,

Recommandent :

1° que les gouvernements interdisent l'emploi des bains arsénicaux pour lutter contre les insectes prédateurs et encouragent à la place l'application de poudres insecticides.

2° que les gouvernements exigent que les cuirs et peaux provenant de cadavres soient soigneusement séparés des produits d'abattage et vendus sous le couvert d'une déclaration spéciale, sans avoir été mélangés à d'autres origines.

c) **Codification des marques** proprement dites du conditionnement, celles-ci reposant sur l'emploi d'estampilles obligatoires selon la préparation et l'origine afin de garantir au maximum le label « Niger » et en tout premier lieu celui de la peau de chèvre de Maradi.

On note ainsi *selon la préparation*, sur la face interne de la dépouille,

BOUCHERIE ARSENIQUE VERT B.A.V — Dépouille entièrement préparée sous la surveillance d'un agent du Service de l'Elevage et des Industries Animales, arséniquée immédiatement après l'abattage, par trempage dans un bain à 3 pour 1000, puis séchée à l'ombre, dans les conditions prévues par la loi.

BOUCHERIE SEC — B. S. — Dépouille préparée dans les mêmes conditions que ci-dessus mais n'ayant pas subi l'arsenicage avant la sèche.

APPRÊTE BROUSSE A. B. — Dépouille dont la préparation n'a fait l'objet d'aucune surveillance officielle à quelque stade que ce soit.

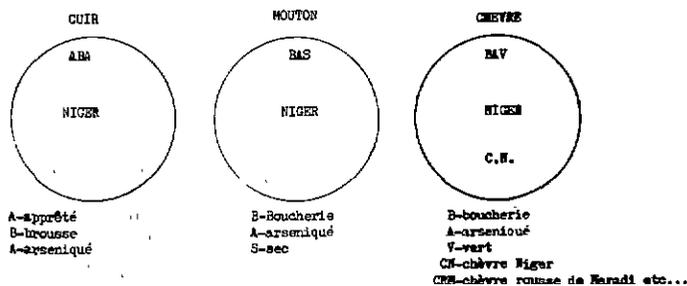
BOUCHERIE SEC ARSENIQUE — **APPRÊTE BROUSSE ARSENIQUE B. S. A. et A. B. A.** — Dépouille préparée selon les normes « Boucherie sec » ou « Apprêtée Brousse » puis soumise une fois sèche à une imprégnation d'arséniate de soude à 5 pour 1000 sur les deux faces.

Et *selon l'origine*, toujours sur la face interne la lettre N (ou le mot Niger) pour toutes les dépouilles, et pour les peaux de chèvres seules l'un des sigles complémentaires suivants :

C. R. M.	Chèvre Rousse Maradi
C. B. M.	— Bariolée —
C. R. Z.	— Rousse Zinder
C. B. Z.	— Bariolée —
C. N.	— Niger

FIGURE N° IV

Modèles d'estampilles sur les peaux



Les figures 14 et 15 donnent quelques précisions sur l'emploi des estampilles et sur les régions marginales de la dépouille dont la rectification est obligatoire.

d) Constitution des lots d'exportation.

Ils ne doivent comprendre qu'une seule espèce classée à la convenance du vendeur. Sur les balles protégées par une enveloppe imperméable et imputrescible, on portera les marques indélébiles ci-après.

Origine : P. R. N. (Produit de la République du Niger).

Nature :

Z. — Cuirs de zébus

M. — Peaux de moutons

R. — Peaux de reptiles

C. R. M. ou C. B. M. — Peaux de Chèvres de Maradi rousse ou bariolée

C. R. Z. ou C. B. Z. — — — — Zinder — — —

C. N. — Chèvre ordinaire du Niger

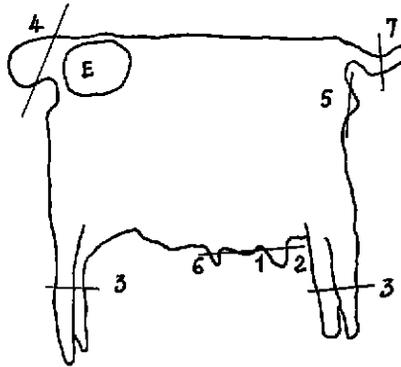
Les mélanges sont interdits entre catégories CZ, CM, CN.

Poids en kilos nets :

Choix I, II, III, éventuellement IV ou Écartis marqués E.

Rectification et estampillage

Figure N° XII - Rectification



- 1- le scrotum ou
- 2- la peau recouvrant les mamelles
- 3- l'extrémité des membres au niveau du jarret et du genou
- 4- le collet au niveau de la saignée
- 5- les marges de l'anus
- 6- l'ombilic
- 7- la queue, sectionnée au 1/4 supérieur
- E- estampille (emplacement de 1')

Le vendeur reste libre d'y ajouter toutes marques complémentaires qu'il jugera utiles à la reconnaissance des lots.

Au terme de ces diverses opérations, qui peuvent s'accompagner de contrôles inopinés en magasin ou sur les véhicules avec éventuellement réouverture des balles, le chef de circonscription délivre le certificat de conditionnement dont nous avons reproduit un exemplaire. Il ne peut être délivré qu'aux produits parfaitement traités, munis des estampilles réglementaires, non classés écartis, provenant d'animaux indemnes de maladies contagieuses et en particulier de charbon bactérien,

affection classée maladie professionnelle en tannerie à moins que de telles dépouilles n'aient subi un traitement approprié, prévu dans le texte de référence et qui fait appel à une immersion prolongée dans une solution de sulfure de sodium à 45 pour 1.000 ou d'acide formique à 10 pour 1.000 suivi d'une neutralisation.

e) les écarts.

Lorsqu'un quart ou plus de la surface centrale est gravement déprécié par un ou plusieurs défauts, quelle qu'en soit l'origine, la dépouille est classée Ecart, marquée d'un E à l'encre indélébile et son exportation est interdite.

Cependant au cours des deux dernières années, tenant compte de la mévente générale et à la demande des services économiques, nous avons autorisé la sortie en trafic frontalier sur le Nigéria de peaux de chèvres classées, écarts, 4^e choix ou kids (d'un poids unitaire inférieur à 300 g) dont la vente n'était ni souhaitable ni même possible en dehors du Continent africain.

C) COMMERCIALISATION

Nous avons précisé quels étaient la production et son conditionnement. Nous insisterons dans ce chapitre sur l'exportation qui constitue, répétons-le, la source quasi unique de devises étrangères pour l'économie nationale, en ajoutant au surplus que ce poste ne bénéficie d'aucune aide économique spécifique de la part des autorités.

Trois paragraphes feront l'objet d'une étude approfondie :

- I. — Evolution des cours et du marché.
- II. — Fiscalité.
- III. — Commerce, modalités, tonnage et valeur.

Mais en manière d'introduction, nous voudrions citer l'opinion de Mann, pionnier du conditionnement des peaux en Afrique orientale, opinion à laquelle nous nous associons sans restriction.

« Tous les efforts, pour améliorer les dépouilles peuvent être réduits à néant par certaines conditions du marché qui placent le producteur dans une situation désavantageuse. Parallèlement à l'amélioration de la préparation des cuirs et peaux, il faut donc améliorer les conditions du marché par la mise en vigueur d'une législation sévère. »

« Les principaux obstacles à ce double progrès rencontrés sur le marché des peaux dans les pays en voie de développement, sont les suivants :

- a) Les marchés par lots, sans égard à la qualité, dans lesquels les peaux bonnes ou mauvaises étant achetées au même prix.
- b) Les achats sans pesée, le poids étant estimé au désavantage du vendeur.
- c) Le fait qu'on ne fasse pas de différence entre cuirs verts et cuirs séchés par suspension.
- d) Le troc de peaux, dans les régions isolées, contre du sucre, du sel, etc... sans égard à la qualité.
- e) Le nombre élevé des intermédiaires, les cuirs et peaux passant souvent par de nombreuses mains avant d'atteindre l'exportateur, chaque intermédiaire réalisant un bénéfice.
- f) L'absence de concurrence, tous les acheteurs d'un même endroit offrant un prix convenu à l'avance.
- g) Le manque d'installations d'entreposage chez l'acheteur.
- h) L'ignorance des techniques d'utilisation des insecticides.
- i) L'irrégularité des transports surtout durant la saison des pluies. »

« Les trois derniers de ces obstacles entraînent une détérioration des cuirs et peaux entre les mains mêmes de l'acheteur et immobilisent les capitaux de celui-ci pour de longues périodes. L'ache-

teur ne paiera donc au producteur que le prix le plus bas possible, en vue de couvrir ses propres pertes. Si le producteur sait qu'un gain financier récompensera un bon travail, alors seulement il produira des cuirs et peaux de bonne qualité. Il est indispensable que le gouvernement intervienne pour modifier des conditions de marché qui sont dépassées et pour encourager le producteur à réviser ses techniques. »

« Une fois la qualité des cuirs et peaux améliorée, les pays jeunes devraient avoir pour objectif de créer une industrie du cuir viable ; car souvent, ils exportent leurs peaux à des prix extrêmement bas et les réimportent à grands frais sous forme de cuir. Cette initiative serait particulièrement avantageuse pour les pays bien dotés en extraits tannants. Cependant, la faible consommation locale, le manque de capitaux et de personnel qualifié ne justifient pas souvent l'établissement de grandes tanneries de type industriel.

Il faudrait donc envisager, en vue de l'exportation, divers traitements partiels comme ceux qui sont pratiqués en Inde Orientale. Ces produits sont vendus à des prix bien supérieurs et leur fabrication fournit emplois et revenus à de larges secteurs de la population.

En encourageant la création et la modernisation des tanneries rurales et la fabrication artisanale des produits du cuir, on crée une source supplémentaire et très importante de revenus (MANN — communication Addis-Abeba 9.18/3/64.FAO) »

Tout cela s'applique, à des niveaux variables, à la situation actuelle du Niger.

I. — ÉVOLUTION DES COURS

a) **Cuirs** : par rapport aux cours de 1960 la baisse était de 40 pour 100 en juillet 1962. En avril 1963, la reprise se confirmait avec une cotation à 85 F (Boucherie sec, Maradi en vrac) et 35 F à Niamey en vert 1^{er} choix correspondant sensiblement à 100 F le kilo sec. Les stocks qui étaient de 20 à 25.000 pièces fin 1961 se résorbaient lentement, et le marché restait lourd bien qu'en progression constante, la qualité y étant pour beaucoup (Tab. n° 16).

b) **Peaux de mouton** : Rien de tel pour les peaux de moutons toujours très recherchées par l'artisanat. La diminution des exportations n'affecte que passagèrement les cours en raison de la concurrence très vive des tanneurs locaux, certains n'hésitant pas à surpayer pour se procurer la marchandise, laquelle est emmenée, dès la fin du marché souvent non sèche, à fortiori, non arseniquée, ce qui débarrasse le boucher de bien des tracasseries (attente, stockage, revente, comptabilité des avances, immobilisation de fonds).

Les variations restent donc peu importantes (Tab. n° 16)

175 F le kilo en janvier 1960

180 F le kilo en juillet 1963

200 F le kilo en décembre 1963

avec un minimum à 160 en 1961.

c) **Peaux de chèvres** : c'est en 1959/60 que les peaux de chèvres ont repris les cours très élevés que l'on connaissait pendant la guerre de Corée, 400 F le kilo, une chèvre pour deux ou trois peaux ; la viande à ce moment faisait presque figure d'un sous-produit dont le prix oscillait entre 0 et 50 F le kilo sur les marchés de brousse.

En janvier 1962, les cours étaient tombés au plus bas, les stocks dépassaient 350.000 peaux, dans les magasins des exportateurs, la fraude sur le Nigeria était élevée. En juillet 1962, une légère reprise se dessine qui se maintient jusqu'en janvier 1964. Les maisons de la place rendues prudentes par des pertes découvertes en fin d'exercice attendront cependant plusieurs mois pour répercuter ces hausses sur les producteurs.

Cependant les achats n'ont jamais cessé ce qui reste un indice très favorable. Fin 1962, les stocks étaient évacués et le tonnage exporté (300 t) atteignait presque celui de la meilleure année (315 t en 1960) malgré la faiblesse relative des cours, de l'ordre de 200 F le kilo pour la moyenne du territoire.

TABLEAU N° XVI

Prix à la production moyenne année 1963
(Francs CFA/kg)

QUALITÉS		NIAMEY	MARADI ZINDER	
Cuirs boucherie verts	(I)	35		
	(II)	30		
	(III)	25	-	-
Cuirs BAV secs	(I)	100		
	(II)	90	80	70
	(III)	80	-	-
Cuirs brousse secs	(I)	70	-	-
	(II)	60	-	-
	(III)	50	-	-
Mouton BAV et tout venant		160	170	150

TABLEAU N° XVII

Moyenne des poids selon l'origine

Classe	Rouges	Bariolées	Autres
Kids	250	275	300
Médiums	400	450	500 et +
Lourdes	600	650	700 et +

TABLEAU N° XIX

Evolution des cours à Maradi

Epoque	Chèvres (Médiums)		Moutons	Cuirs
	Rousses	Bariolées		
Janvier 1960	400	360	175	100
Janvier 1961	290	260	160	95
Janvier 1962	185	130	160	65
Juillet 1962	205	165	180	60
Janvier 1963	250	225	150	70
Juillet 1963	260	230	180	80
Décembre 1963	325	290	200	85

TABLEAU N° XVIII

Pourcentage des poids selon l'origine

Classe	Rouges	Bariolées	Autres
Kids	25	20	15
Médiums	70	70	65
Lourdes	5	10	20

TABLEAU N° XX

Evolution des cours des peaux de crocodiles

Tailles	1959		1960		1961		1962		1963	
	1er Sem.	2ème Sem.								
10/14	-	13	17	20	25	25	15	16	16	25
15/19	23	27	35	45	50	50	40	42	45	50
20/24	35	38	45	55	60	60	50	57	70	83
25/29	45	45 CFA	55	65	70	80	60	70	85	100
30/ +	45	45	60	75	80	90	70	80	100	125

On peut conclure de cet examen général des prix que le marché est cependant resté sain, que les exportateurs ont gardé leur confiance à la production nigérienne en dépit des difficultés extérieures, et ce d'autant plus que l'Etat n'a pris aucune disposition particulière pour soutenir ce commerce pendant cette période, se contentant de ne pas modifier le régime fiscal des droits de sortie.

Classement des peaux de chèvres :

Nous profiterons de ce paragraphe pour donner quelques éléments de classement commercial qui reconnaît au moins quatre critères.

1. — *Le choix*, le plus délicat, le plus controversé, avec cinq subdivisions I, II, III, IV et les rejets ou écarts.

Ce choix ne fait pas nécessairement appel aux mêmes concepts d'appréciation selon qu'il s'agisse d'un achat au producteur ou de l'exécution d'un contrat d'exportation.

Dans le premier cas, les recours offerts aux vendeurs sont très limités, sinon inexistants. Dans le but de réduire les frais généraux et la durée des opérations, les achats sont souvent effectués « tout venant » c'est-à-dire sans classement, en établissant un prix moyen courant non pas hypothétique, mais fondé sur l'expérience personnelle de l'acheteur, sur la qualité moyenne des apports dans la région considérée en fonction du prix maximal que l'on devrait payer si... l'on procédait comme on devrait le faire.

Ce système empirique est le plus décourageant qui soit, et l'on éprouve quelques scrupules à blâmer le producteur aussi bien que l'intermédiaire tenus dans l'ignorance de la valeur exacte de chaque choix, ainsi que leurs pourcentages respectifs dans le lot, pour leur manque de zèle évident à respecter et à appliquer les règles du conditionnement.

Dans le second cas, les obligations de la déontologie commerciale sont renforcées par des contrats en bonne et due forme avec primes d'assurance, réserves, expertises, réfections automatiques en dessus d'une marge d'erreur assez faible.

Tout cela coûte très cher et ne souffre pas certain laisser-aller que l'on observe au début du cycle des opérations.

2. — *Le poids est un élément fondamental* qui permet au moment de l'achat de régler le vendeur et à l'exportateur de livrer la marchandise selon les normes de la profession, bien que cette donnée ne soit pas définitive puisque les peaux tannées sont vendues à la surface. Mais seules les tanneries sont en mesure d'effectuer cette opération qui exige une machine longue à amortir et qui ne peut être exécutée que sur produit fini, c'est-à-dire après élimination de toutes les parties suspectes ou inutiles.

En ce qui concerne les chèvres, on distingue généralement :

Les extra-légères.....	moins de 250 grammes par peau
Les légères ou Kids.....	250 à 300 grammes par peau
Les médiums ou standards.....	300 à 600/650 grammes
Les lourdes.....	plus de 600 ou de 650 grammes.

La vogue du « chevreau glacé » étant actuellement passée de mode, du moins en Amérique et en Europe occidentale, les peaux légères se vendent très mal et leur nombre tendrait à diminuer en raison de l'hésitation des bouchers à abattre de jeunes animaux dont la peau, mal payée, ne leur rapporte aucun profit substantiel. On cote généralement les *Kids* 15 à 20 pour 100 moins chers que les peaux *Médiums* de choix correspondant.

L'*origine* et le *mode de préparation* constitueront les derniers critères sur lesquels fort peu de contestations devraient apparaître puisque sanctionnés par l'application des estampilles réglementaires.

3. — *La préparation* se réfère aux trois possibilités finales envisagées :

B. A. V. : boucherie arsenique en vert

B. S. A. : boucherie arsenique en sec

A. B. A. : apprêté brousse arsenique.

4. — *L'origine* comprend cinq distinctions :

Peaux de chèvres de Maradi	rousses	1
	ou bariolées	2
Peaux de chèvres de Zinder	rousses	3
	ou bariolées	4
Autres origines, encore appelées chèvres Niger		5

Les appellations sont légalement sanctionnées par les arrêtés qui délimitent l'aire d'extension de la chèvre Rousse, elle même précisée aux acheteurs par l'estampille comprenant une lettre et un n° d'identification du marché sur lequel se sont effectués la préparation ou le marquage.

Mais un grand nombre de peaux, surtout celles provenant de l'abattage familial, échappent à toute investigation et autorisent de ce fait des mélanges peu orthodoxes et toujours nuisibles à la réputation de notre production.

Voici quelques données complémentaires concernant les moyennes les plus courantes de la répartition des poids, de la production (en pourcentage) et de la surface (ou piétage) des peaux de chèvres du Niger en fonction de l'origine (tableau n° 17 et 18).

Le piétage varie de 3 à 5 pieds carrés pour les *Kids*, 5 à 7 pour les *médiums*, plus de 7 pour les lourdes.

Les normes de classement sont approximativement les suivantes :

	Rouges	50/30/10/10
Boucheries	Bariolées	40/40/10/10
	Autres	30/40/20/10
Brousses	Toutes	20/30/20/20

Ces indications sont relatives ; les saisons, les maladies enzootiques, la sévérité plus ou moins grande qui préside à l'exécution des différentes phases du Conditionnement, les méthodes d'achat elles-mêmes et une certaine discrétion de la part des intéressés, sont autant de facteurs qui rendent difficile l'établissement de statistiques de référence.

Cours : Le tableau n°19 donne une idée de l'évolution des cours à Maradi pour les trois productions.

Ceux des peaux de chèvres ont fait l'objet d'une étude de notre confrère LE ROLLAND dont nous donnons ci-après de larges extraits.

Cours des peaux de chèvres à Maradi :

Décembre 1963 (Prix au kg, marchandise nue sur bascule)

1° Rouges	B. A. V.	325 F	} 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e , médium
	A. B.	300 F	
Bariolées	B. A. V.	290 F	} 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e , médium
	A. B.	265 F	

2° Rouges — Bariolées

B. A. V. — A. B. — 4^e Choix 140 F

3° *Kids-lourdes* : 40 F de moins sur toute la classification précédente.

La commission de l'intermédiaire est comprise (15 F au kg pour les chèvres, 10 F pour les peaux de moutons et les cuirs).

Elle peut aussi être de 5 pour 100 sur l'ensemble selon les maisons.

On constate que :

1^o les Kids sont cotés 15 pour 100 moins cher en moyenne

2^o les bariolées sont estimées 10 pour 100 moins cher que les rouges et les brousses 10 pour 100 moins cher que les boucheries (à Zinder les peaux sont achetées avec une réfaction supplémentaire de 10 pour 100, à Niamey la réfaction atteint 20 pour 100 par rapport au « Maradi »).

Le prix des 4^e est fixé à un niveau très bas. Les bouchers ont donc intérêt à les vendre aux tanneurs locaux, tout comme les exportateurs qui n'hésitent pas à s'en défaire à perte lorsqu'ils ne peuvent se soustraire à leur achat pour conserver la clientèle d'un intermédiaire.

Partant de ces prix moyens et des pourcentages généralement admis, un certain nombre de combinaisons sont possibles pour retrouver le prix par choix. La combinaison la plus courante, avec les prix indiqués ci-dessous, serait en catégorie medium :

Pour les Rouges B. A. V. Maradi

1 ^{er} choix.....	360 fr
2 ^e choix.....	325 fr
3 ^e choix.....	290 fr
<i>Pour les Blanches ou Bariolées B. A. V. Maradi</i>	
1 ^{er} choix.....	325 fr
2 ^e choix.....	290 fr
3 ^e choix.....	260 fr

« Les prix de vente n'ont qu'un lointain rapport avec les prix d'achat des mêmes peaux, les deux opérations se faisant à plusieurs mois d'intervalle. C'est évidemment à la fixation du prix d'achat qu'intervient « le métier » de celui qui indique les prix, métier fait de flair et de connaissance des marchés d'un produit qui subit des fluctuations importantes et rapides causées par des éléments aussi divers que la mode et la situation politique internationale et de nombreux autres facteurs ayant apparemment aussi peu de relations entre eux. Souvent les prix d'achat sont maintenus en dessous des possibilités laissées par les cours mondiaux pour rattraper une erreur de jugement commise quelques mois plus tôt. »

Aussi les prix des différentes qualités qui paraissent initialement liés par des règles mathématiques ne sont, d'une part, pas appliqués et subissent, d'autre part, des variations nombreuses, tantôt d'ordre supérieur tantôt dues à des initiatives locales. Le résultat le plus clair est de masquer l'intérêt d'une recherche de la seule qualité dont le juste prix serait logiquement la récompense la moins discutable et la plus sensible.

A côté de ces éléments à peu près fixes, peuvent également intervenir des demandes précises portant sur des lots qu'il faut constituer pour ainsi dire à la demande. Ainsi, selon LE ROLLAND, on vit, il y a deux ans, des exportations relativement importantes de 4^e choix ce qui en fit monter les prix à l'achat, pendant la période d'exécution du contrat.

MANN et bien d'autres ont signalé les accords qui interviennent entre concurrents pour se partager le marché et maintenir pendant un certain temps des différences de prix artificielles dans le but de rétablir un équilibre compromis ou tout au contraire d'accroître les difficultés d'un collègue dont la présence est indésirable.

Mais ces arrangements sont cependant devenus moins fréquents qu'il y a quelques années lorsqu'un classement d'achat par qualité était effectué, qui ne laissait place à aucune fantaisie de la part de techniciens et de responsables à la fois compétents, habiles, sûrs de leur métier et de leur flair, en face de concurrents aussi bien armés qu'eux et d'un dioula prêt à traverser la rue au moindre signal.

De tels agents sont devenus fort rares au Niger, particulièrement en brousse où l'inconfort, pour être resté le même qu'il y a 10 ans, explique bien des désaffections et des désillusions réciproques.

Force est donc de s'en remettre à des jeunes gens polyvalents, hâtivement formés dans la disci-

plaine, peu enclins de ce fait à y persévérer et qui trouvent dans le système d'achats en vrac une simplification évidente à leurs problèmes.

En fait, on constate que l'évolution administrative et politique se situe en avant par rapport à l'évolution des structures économiques et ce décalage ne paraît pas en voie de régression, bien au contraire.

d) Peaux de reptiles et de crocodiles.

Leurs cours très élevés en 1960 ont marqué, fin 1961, une baisse sensible qui ralentissait les achats. Mais les répercussions sur les ordres d'exportation ne se faisaient sentir que dans les premiers mois de 1962.

En fin d'année, la reprise se confirmait et les exportations conservaient un volume proche de celui de 1961, 31.700 pièces contre 37.700 pour les peaux de crocodiles ou même supérieur de 50 pour 100 pour les lézards et les serpents, qui passèrent de 6.500 p. à 9.000 p. Mais ces chiffres se trouvaient encore dépassés en 1963 où les seuls envois contrôlés ont atteint les chiffres records de 21.899 peaux de reptiles et 46.795 peaux de crocodiles. Aussi pensons nous utile de développer quelque peu ce paragraphe, compte tenu du volume d'affaires traitées, 92 millions par les voies officielles, 3 à 4 millions en fraude sur Nigeria et 5 millions pour le compte de l'artisanat traditionnel soit un total de 100 millions C. F. A.

Peaux de crocodiles.

Voici les cours pratiqués depuis 1959 par l'un des plus importants exportateurs de Niamey (tableau n° 20). Ils s'entendent en C. F. A., au cm, pour des peaux salées, saines, non cornées pour une production moyenne de 50 pour 100 premier choix, 35 pour 100 deuxième choix, 25 pour 100 troisième choix.

Ici le barème d'achat ne fait pas appel au prix forfaitaire. Cette méthode beaucoup trop aléatoire pour les petites quantités n'est pas employée pour cet article contrairement à ce qui se passe pour les transactions sur les dépouilles classiques (moutons-chèvres-bovins).

Les réfections sont de deux ordres :

a) selon la taille qui constitue la base de référence.

b) selon le choix, dans lequel sont pris en considération d'abord l'état corné ou non de l'écaille, puis les trous, blessures, abcès, selon leur emplacement et leur taille et l'état de déconservation qui conditionne l'adhérence de l'épiderme sur l'écaille.

a) Selon la taille :

Les peaux dépassant 30 cm, mesurées à plat, dans la largeur ventrale (on ne tient généralement pas compte des 2 écailles ou de l'écaille la plus externe, soit une chute de 1 à 2 cm selon les acheteurs) sont les mieux payées. Si elles sont de premier choix elles reçoivent 100 pour 100 du prix fixé, les autres tailles sont alors réglées comme suit au cm :

+	30 cm	100 p. 100	Choix I	Base de référence
de 25 à 29	—	80 p. 100	—	
de 20 à 24	—	60 p. 100	—	
de 19 à 15	—	40 p. 100	—	
de 10 à 14	—	20 p. 100	—	

b) Selon le choix en peaux non cornées :

Pour un choix II on prendra 75 pour 100 de la base ci-dessus définie dans la taille reconnue. Pour un choix III on prendra 50 pour 100 de la base de référence toujours dans la taille reconnue.

TABLEAU N° XXI

Barème des réfections pour les peaux de crocodiles

Peaux non cornées

Dimensions (en cm)	Choix I	Choix II	Choix III
30 et plus	100 p.100	75 p.100	50 p.100
29/25	80 p.100	60 p.100	40 p.100
24/20	60 p.100	45 p.100	30 p.100
19/15	40 p.100	30 p.100	20 p.100
14/10	20 p.100	15 p.100	10 p.100
Peaux cornées			
30 et plus	60 p.100	45 p.100	30 p.100
29/25	48 p.100	38 p.100	24 p.100
24/20	36 p.100	27 p.100	18 p.100

TABLEAU N° XXII

Barème des prix des peaux de crocodiles

Peaux non cornées

Dimensions (en cm)	Choix I	Choix II	Choix III
30 et plus	200 Francs CFA	150	100
29/25	160	120	80
24/20	120	90	60
19/15	80	60	40
14/10	40	30	20
Peaux cornées			
30 et plus	120	90	60
29/25	96	76	48
24/20	72	54	36

c) *Selon le choix en peaux cornées :*

Une réfaction supplémentaire fait tomber le prix d'achat, par rapport à la base de référence,

à 60 pour 100 de cette base en 1^{er} choix

à 45 pour 100 de cette base en 2^e choix

à 30 pour 100 de cette base en 3^e choix, en notant que ce défaut est inexistant sur les peaux d'animaux jeunes, mesurant moins de 20 cm de largeur.

Les bases de référence pour l'année 1963 ont été les suivantes, en 1^{er} choix peaux salées, non cornées, plus de 30 cm, en C. F. A. :

Janvier à mars.....	125 F le cm
Mars à mai.....	150 —
Juin à juillet.....	175 —
2 ^e semestre.....	200 —

Notons dans ce mode de calcul que le prix payé serait de 6.000 F CFA pour une belle peau de 31/32 cm. payée pour 30, alors que pour la même peau cornée 3^e choix, il tomberait à 50 pour 100 de la taille de référence puis à 30 pour 100 du prix maximal, soit 800 F pour une telle peau.

Dans l'ensemble, la moyenne des chasses pour l'année 1963 paraît donner un prix de l'ordre de 1.800 F CFA/FOB, par peau, soit pour 50.000 peaux exportées un chiffre d'affaires de 90 millions auquel s'ajoute 5 millions de reptiles divers (25.000 peaux traitées sur la base de 200 F la peau).

Dans les tableaux 21 et 22, nous donnons le barème complet d'achat en pourcentage et en F CFA pour la base de référence en vigueur fin 63/début 64 soit 200 F CFA.

II. — FISCALITÉ

Les professions se rattachant à ce commerce se voient appliquer le régime général des patentes et des impôts. L'activité la plus taxée servant de base à l'établissement de la patente, pratiquement, nombre de bouchers sont également intermédiaires de vente des peaux. Il en va de même pour les intermédiaires de vente des arachides dont beaucoup exercent une activité analogue pendant la morte saison. De ce fait, la profession compte très peu d'acheteurs à temps plein. En dehors des efforts, d'ailleurs considérables, qui constituent la mise en place et l'entretien d'un service du conditionnement, le gouvernement ne favorise ce commerce par aucune subvention ou quota garanti par des accords extérieurs. Seuls, les droits d'exportation sont calculés sur une valeur mercuriale faible à partir d'un droit fiscal également faible, fixé à 1 pour 100 de la dite valeur.

Ces mesures prises à notre demandé voici plus de 10 ans sont indispensables pour détourner nos produits des marchés traditionnels de Kano, Sokoto, Maiduguri au Nigeria nord, dont les acheteurs peuvent, grâce à la plus-value de la livre west-africa (LWA), surpayer nos produits par rapport au marché Nigérien, non en devises d'ailleurs mais en biens de consommation dont la revente hors taxe vient encore aggraver le marasme de l'économie nigérienne.

Bien que la différence entre les deux cours de la LWA se soit amenuisée ces derniers temps, de telles mesures doivent être maintenues, car il suffit d'un effondrement des cours mondiaux pour que nos peaux retrouvent en masse, le chemin de la frontière, comme ce fut le cas voici 3 ans.

Bien entendu cette protection ne s'applique pas aux peaux de crocodiles improprement dénommées peaux de « Caïmans » pour le tarif douanier, qui n'établit par ailleurs aucune distinction entre ceux-ci et les serpents, lézards ou varans.

A ce droit s'ajoutent la taxe de conditionnement 0,50 pour 100

la taxe forfaitaire 5,68 pour 100 ou 5,40 pour 100 selon le poste de sortie
la statistique, 11 pour 100.

Ce système encore en vigueur en 1964, doit être remplacé par un décompte simplifié dans lequel toutes ces taxes seront groupées en une seule, perçue sur une valeur marchande proche de la réalité.

Mais le taux de ce droit global sera abaissé de telle façon que le prélèvement définitif reste au départ sensiblement le même que celui obtenu dans le système actuel. Périodiquement la valeur marchande sera confrontée avec la tendance économique et réévaluée si besoin était. Voici à titre indicatif les nouvelles bases de calcul et la comparaison, pour une tonne de produits, des tarifs actuellement appliqués et de ceux retenus pour l'avenir.

TABLEAU N° XXIII

Fiscalité douanière

Code	Produits	V. Mercuriale	Droit fiscal
41 601	Chapitre 4	F CFA/kg net	p.100
	Peaux et cuirs		
A	Bovins	20	1
	Ovins	30	1
à	Caprins	50	1
	Caïmans salés	40	20
D	Caïmans secs	80	20

TABLEAU N° XXIV

Fiscalité "Exportation"
Comparaison des droits globaux par tonne

Nomenclature	1957	1964	Projet
Peaux de bovins (sèches)	1.450	1.665	1.800
" d'ovins (sèches)	2.200	2.495	3.000
" de caprins (sèches)	3.500	4.160	4.500
" croco salés "	8.150	11.360	15.000
" " "	22.000	22.720	35.000

TABLEAU N° XXV

Pourcentage des droits globaux (1)

Nomenclature	Droits globaux	Valeur 1964 (mercuriale)	Projet	
			Valeur moyenne	Nouveaux droits
Guirs (secs)	8,32 p.100	20.000	60.000	3 p.100
Ovins (secs)	8,32 p.100	30.000	100.000	3 p.100
Caprins (secs)	8,32 p.100	50.000	150.000	3 p.100
Crocos salés	28,40 p.100	40.000	300.000	5 p.100
Crocos séchés	28,40 p.100	80.000	700.000	5 p.100

(1) Valeur mercuriale ou valeur moyenne à la tonne.

Nous n'entrerons pas dans le détail du tarif douanier pour les cuirs et peaux picklés, chaulés, tannés, semi-finis ou finis. Disons seulement que les droits de sorties iront en s'amoinsant au fur et à mesure que le produit aura été l'objet d'une transformation plus poussée allant ainsi de 10 % *ad valorem* pour les produits picklés à 3 % pour les peaux chamoisées, tannées ou teintées.

TABLEAU N° XXVI

Exportation contrôlée de cuirs et peaux (Reptiles exceptés) en 1962

Importateur	Cuirs bruts		Moutons		Chèvres	
	P	N	P	N	P	N
France	149.318	31.510	6.073	7.500	96.856	253.689
Sénégal	63.572	13.312	-	-	-	-
Nigéria	2.037	372	71	103	6.166	13.635
U.S.A.	6.360	1.540	28.477	35.100	117.334	265.500
Italie	-	-	5.764	8.000	49.110	110.500
Hollande	-	-	-	-	1.744	3.800
Irlande	-	-	-	-	6.424	15.000
Grande Bretagne	-	-	-	-	21.135	52.500
Total 1962	221.287	46.734	40.385	50.703	298.769	714.624
1961	202.723	40.830	53.204	72.732	210.610	520.543
1960	202.911	39.472	38.689	51.396	315.826	745.225
1959	172.268	36.162	25.215	46.902	261.300	657.742
1958	164.575	31.192	24.538	32.953	219.146	526.335
1957	160.228	29.973	34.465	44.087	239.909	575.077
1956	127.242	24.434	20.619	25.996	183.730	442.820
1955	95.682	18.076	27.495	33.513	136.491	320.147
1954	82.290	15.864	22.232	38.810	85.583	196.215
1953	69.697	13.939	7.742	11.060	149.352	291.345
1952	101.558	21.416	23.551	36.693	116.342	234.686
1951	255.398	54.259	29.160	38.657	286.989	536.898
1950	166.123	30.964	34.786	42.341	324.110	593.006

TABLEAU N° XXVII

Exportation contrôlées des peaux de reptiles et de crocodiles en 1962

Importateurs	Varans et serpents (2)		Crocodiles (3)		Valeur en millions CFA
	P	N	P (4)	N	
Nigéria (1)	248	906	8.060	3.234	10
France	621	8.121	31.070	28.508	50
Ghana	3	6	-	-	-
Total 1962	872	9.033	39.050	31.742	60
1961	568	6.498	39.203	37.681	45
1960	161	1.605	34.310	30.719	40
1959	4,5	31	12.820	12.604	18
1958	50	446	19.129	16.833	16
1957	3	40	19.384	15.709	15
1956	6	62	11.347	12.532	10

TABLEAU N° XXVIII

Exportation contrôlée des peaux de reptiles et de crocodiles en 1963

Importateurs	Varans et serpents (2)		Crocodiles (3)		Valeur en millions CFA
	P	N	P (4)	N	
France	3.675	20.203	38.042	41.916	84
Nigéria	510	1.666	6.564	4.052	7,5
Espagne	4	30	-	-	
Italie	-	-	212	133	0,5
Sénégal	-	-	200	107	
Total 1963	4.189	21.899	45.018	46.208	92

- (1) Avec réexportation sur U.S.A. et France via Nigéria pour une certaine part des crocodiles
(2) Varans et serpents séchés
(3) Crocodiles salés
(4) Y compris le sel de conservation

TABLEAU N° XXXX

Principaux clients

Catégorie	Importateurs	1963	1962	1961	1960
Cuirs	France	31.337	31.500	28.000	
	Sénégal	2.172	13.200	8.500	
	Italie	2.920			
Moutons	U.S.A.	25.300	35.000	55.000	
	France	4.920	7.500	12.000	
	Italie	9.800	8.000	-	
Chèvres	Hollande	65.020	-	-	-
	U.S.A.	123.000	265.000	314.000	495.000
	France	126.547	253.000	180.000	185.000
	Italie	57.800	110.000	20.000	25.000
	Allemagne	30.000	52.000	-	22.000
	Irlande		15.000	-	-
	Espagne	57.800	-	-	-
Crocodiles et Reptiles	France	60.000	36.000	37.300	30.000

III. — COMMERCE — MODALITÉS

Nous rappellerons pour mémoire le commerce *intérieur* dont nous avons évoqué les aspects et l'importance à l'occasion de l'intervention des tanneurs sur les marchés au chapitre de la production. Nous aurons encore l'occasion d'y revenir en traitant le dernier chapitre de cette étude consacré au projet d'implantation d'une tannerie à caractère industriel.

Quant au commerce *extérieur*, il se présente sous deux formes, l'une classique répond aux normes internationales de toute activité de ce genre. Elle requiert licences, engagements de change, certificats d'origine et de conditionnement et n'appelle en ce qui a trait à notre territoire aucune remarque particulière. L'autre connue sous le nom de *trafic frontalier* mérite au contraire quelques développements.

Les courbes 31 à 34 et les tableaux n° 26 à 29 donnent toutes précisions à ce sujet et montrent combien la situation reste favorable malgré la fluctuation des cours mondiaux. Ajoutons que seule la qualité du conditionnement, qui peut encore être améliorée et en tout état de cause doit s'étendre à un nombre toujours plus élevé de dépouilles, constitue la garantie exclusive du maintien de ce commerce et de la réputation des peaux Nigériennes, extra-muros.

Disons un mot de nos principaux clients classés par catégorie et par ordre d'importance dans le tableau ci-dessus (n° 29). Le nombre de peaux importées est donné en chiffres arrondis.

Notons l'éventail beaucoup plus large des pays importateurs de peaux de chèvres ainsi que la place importante des U. S. A. Le Nigeria n'figure pas dans ce tableau, les sorties réelles sont à l'évidence beaucoup plus élevées que les chiffres officiels, eux-mêmes soumis à des variations considérables pour des causes diverses (activité des brigades de contrôle, cours mondiaux, etc...) dont nous dirons quelques mots.

Nous pensons approcher la vérité en estimant qu'en moyenne les quantités suivantes sont annuellement exportées vers ce pays.

Cuir	20.000 à 25.000	fraude importante
Peaux de moutons	20.000 à 25.000	fraude faible
Peaux de chèvres	300.000 à 400.000	et plus
Peaux de reptiles	5.000 à 10.000	

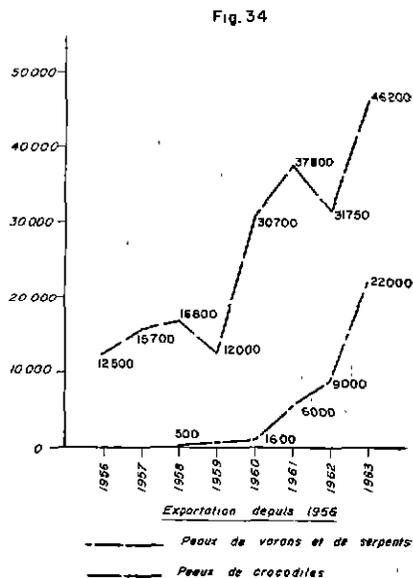
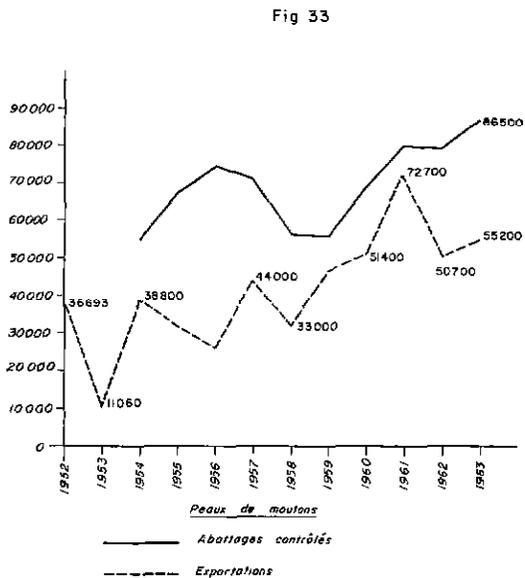
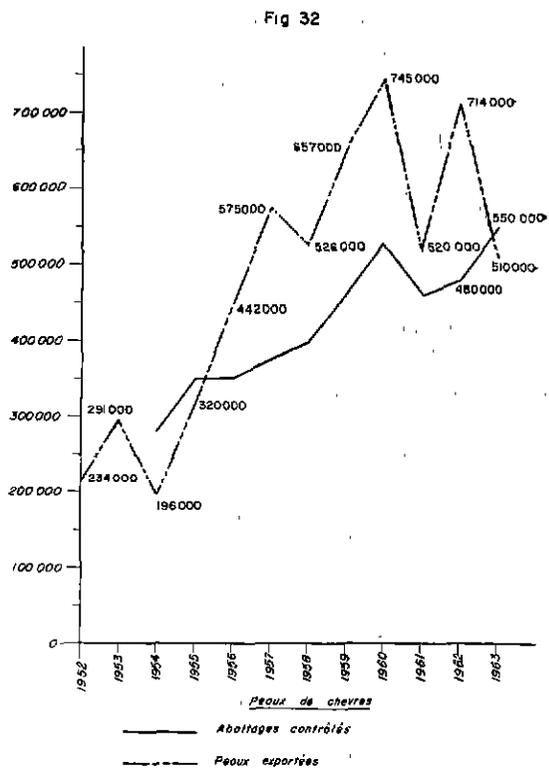
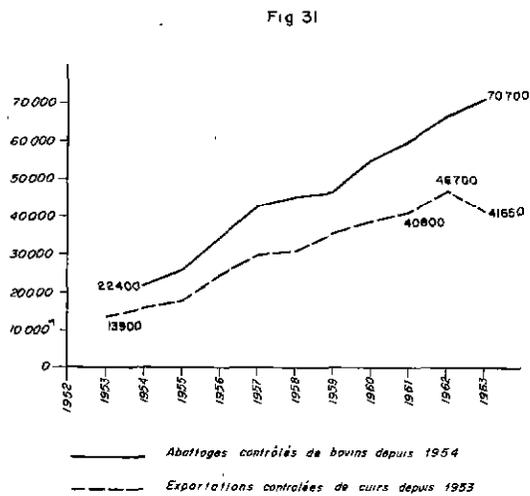
TABLEAU N° XXX

Produits	1963	1962	1961
Cuir	2.287	372	3.026
Peaux de moutons	11.170	103	5.480
Peaux de chèvres	30.716	13.635	19.240
Peaux de reptiles	5.718	4.150	6.500

alors que les sorties officielles ont été les suivantes au cours des 3 dernières années (chiffre douane ou élevage), dans le cadre du privilège du trafic frontalier (Tableau n° 30).

La différence constitue les sorties considérées comme frauduleuses sur le plan juridique, mais qu'il n'est ni possible, ni même souhaitable d'interdire totalement pour deux raisons.

La frontière avec le Nigeria, longue de plus de 1.700 km est pratiquement impossible à contrôler de bout en bout. D'autre part au delà de Gouré, la carence du commerce européen ou nigérien fait que les producteurs, bouchers et particuliers, n'ont d'autres ressources pour vivre de leur activité professionnelle que de se rendre sur les marchés frontaliers voisins où ils sont assurés de pouvoir vendre ou échanger leurs produits auprès des intermédiaires venus de Kano, de Maiduguri ou de



Sokoto. Il en est de même lorsque le ralentissement des achats ou une baisse importante des cours rend plus intéressante l'opération de troc avec des produits moins chers au Nigeria qu'au Niger. Le bénéfice commercial est alors intégralement réalisé sur ces marchandises, elles-mêmes souvent introduites en fraude, la peau ne constituant qu'une monnaie d'échange sur laquelle l'opération commerciale se solde par un bénéfice minime ou nul à l'arrivée.

Comparaison entre les produits traités « boucherie » et le nombre de peaux exportées depuis 10 ans.

Aussi en 1961, la mévente des peaux de chèvres s'est traduite par une baisse des exportations officielles, un relèvement des exportations hors douane sur le Nigeria et la constitution de stocks importants chez les traitants, stocks qui cependant se résorbaient rapidement en fin d'année à la suite d'une reprise de la demande, comme en témoignent les chiffres mensuels ci-après :

21.236 peaux en novembre	1961
109.842	en décembre 1961
91.375	en janvier 1962
84.800	en février 1962

et près de 715.000 pour 1962, au total, pour revenir à 530.000 pièces officiellement exportées en 1963.

Cette situation mérite quelques commentaires qui constitueront notre conclusion à ce chapitre. Ils sont extraits du Rapport annuel 1961 de la Direction du Service.

« Dioulas et intermédiaires ont vite repris les chemins de Kano, N'Guru, Sokoto attirés, non par les prix à peine plus élevés de nos voisins, mais par la possibilité de revenir au Niger avec des articles intéressants, achetés à des prix raisonnables et revendus au prix fort. Nous avons de bonnes raisons de croire que plus de 400.000 peaux de chèvres ont ainsi traversé la frontière. Cet exode devait toutefois se ralentir, début 1962, car nos voisins ayant relevé les taxes de peaux brutes à la sortie, les prix sont devenus encore plus serrés. Par ailleurs, des droits élevés ayant été institués à l'entrée sur un grand nombre de marchandises de consommation courante, il devenait moins lucratif d'introduire au Niger de tels articles. La conséquence de ces mesures a été de réduire à 100 F au maximum, la plus-value de la livre frontalière par rapport à la livre officielle. Cette différence couvrant difficilement les frais de voyage, venait encore accroître les risques d'une opération de contrebande. »

Un fait significatif doit être noté. Alors que les Dioulas obtenaient et utilisaient en 1960/1961 des dérogations de sortie de peaux sur Nigeria sans rapatriement de devises, en 1961/1962 de telles faveurs ont été accordées, sans que les intéressés en bénéficient, contrairement à ce qui s'était passé l'année d'avant. Est-il besoin de souligner que ces mesures, pour exceptionnelles qu'elles soient, sont absolument opposées à l'intérêt général et à la politique nationale en matière de contrôle des devises et du commerce extérieur.

Le principe de la non-exportation des peaux vers le Nigeria en dehors des règlements administratifs en vigueur pour les autres Territoires doit être maintenu. Il ne doit y être dérogé que dans des conditions exceptionnelles, l'absence de représentation commerciale directe dans l'est et l'extrême-est du pays constituant l'une des plus valables sinon la seule étant donné les quantités mises en jeu.

Mais l'on n'oubliera pas que ces 400.000 peaux, pour ne retenir que la production caprine, constitueront dans l'avenir un appoint indispensable dans l'hypothèse de la création d'une tannerie nationale.

Il convient donc de maintenir intégralement les dispositions actuelles, tout en les appliquant avec discernement dans certains cas et dans certains secteurs afin de décourager toute velléité d'extension du trafic traditionnel que nous combattons depuis plus de 10 ans.

Enfin si toute la production des régions situées à l'est de Gouré ne trouve d'autre exutoire que les marchés traditionnels du Nigeria (et il ne saurait être question, en l'état actuel de l'implantation commerciale, de s'y opposer), on regrettera qu'une importante fraction de cette production s'écoule en contrebande classique alors que le trafic frontalier constitue déjà en soi un privilège appréciable.

Nous donnerons, pour terminer ce chapitre un exemple d'expédition classique :

Poids net 2.070 kg, Cuirs bruts Bovins Abattoir Niamey-BAV 40/30/30

Valeur achat.....	160.000
Douanes et taxes.....	3.250
Transit	4.150
Transport	14.600
Manutention et conditionnement.....	22.000
Total C. A. F. Cotonou.....	202.150

Soit au kg net :

Achat commission comprise.....	79
Préparation	10
Taxes	1,6
Transit	2
Transport	7,4
Valeur C.A.F. Cotonou (en francs (C.F.A.).....	100,0

D. — INDUSTRIALISATION

L'idée de créer une industrie moderne du cuir n'est pas nouvelle. Pendant la dernière guerre mondiale, une tannerie fonctionnait à Tessaoua, dirigée par un européen. Son matériel était classique, sa production satisfaisante pour l'époque. Elle disparut en même temps que la pénurie de matières premières et la reprise des transports dans des conditions et à des tarifs satisfaisants, en un mot avec le retour à la liberté commerciale, tous facteurs qui rendirent très rapidement improductif un tel établissement.

Au Nigéria (50.000.000 d'habitants, production en peaux de chèvres et de moutons, plus de 6.000.000 de pièces, en cuirs 1.000.000), la tannerie John HOLT de Kano a connu des débuts difficiles et seul le fait que la raison sociale fut identique à Kano et à Liverpool permettait de rendre l'affaire viable dans un endroit ou dans l'autre en attendant qu'elle le devînt dans les deux. Depuis, un autre établissement s'est créé étant donné l'ampleur de la demande intérieure et l'accroissement du pouvoir d'achat.

Qu'en est-il aujourd'hui, ici même ?

Bien que bénéficiant d'une tradition certaine et d'une matière première abondante (peaux et tannins végétaux) la tannerie nigérienne, insuffisamment développée et inorganisée au-delà d'un artisanat d'autoconsommation, n'est pas en mesure de participer aux échanges commerciaux établis selon des normes modernes.

A l'exception de quelques cas d'espèces (maroquinerie de type exotique de Zinder et d'Agadez, par exemple) le produit fini ne présente que très partiellement les qualités intrinsèques du cuir, terme défini par des critères physico-chimiques précis.

Des améliorations techniques sont donc indispensables portant par exemple sur l'introduction des notions de poids, de temps, de concentration, de qualité ionique des solutions utilisées.

Quant aux matières premières, si beaucoup doivent être importées, d'autres indépendamment de la substance peau proprement dite, se trouvent déjà sur place et c'est là un élément *a priori* favorable à condition de pouvoir en tirer le meilleur parti possible.

Le cas particulier des matières tannantes (ce terme pris au sens large de produits utilisés en tannerie) doit retenir sérieusement notre attention. Le principe végétal contenu dans la gousse du Bagaroua (*acacia nilotica* spp.) est constitué, en proportion variable selon l'époque de la récolte, par 20 à 30 pour cent de tanins, pyrocatechiques pour les 3/4, pyrogalliques pour le reste (Meumer). Largement utilisé par l'artisanat local, il était intéressant de chercher à le transposer dans la pratique industrielle.

En Haute-Volta, les recherches conduites par DONIKIAN S. A., ingénieur E. F. T. ont abouti à la mise au point d'un matériel d'extraction sur place à partir des collectes assurées par les particuliers. Les peuplements voisins en *Bagaroua* doivent assurer les quantités nécessaires. Ainsi se trouveraient garanties avec la rigueur indispensable, la qualité et la concentration du principe actif. Mais à quel prix ? Et dans quelles conditions ?

Qu'advient-il si la régularité des apports se trouve perturbée en quantité et en qualité ? La gousse verte est plus riche que la gousse mûre, les graines ne contiennent pas de tanins, le rapport poids gousse-poids graines devient un élément majeur du prix de revient et ses variations saisonnières peuvent en rendre l'établissement difficile !

Celui-ci supposé établi, quelle sera l'incidence des opérations d'extraction, d'emballage, d'amortissement du matériel spécialisé ?

Peut-être sera-t-on surpris par la comparaison entre le coût et le rendement pratique d'un kilo d'extrait de Bagaroua (Local ou importé de Haute-Volta) et celui des concentrés tannants naturels ou synthétiques tels qu'ils sont préparés et vendus par l'industrie européenne avec une rigueur technique qui ne laisse place à aucune surprise au moment de l'emploi, avantage considérable pour un établissement pilote, du moins à ses débuts.

Chimiquement, le tanin de Bagaroua est doux, peu acide, peu astringent, donc à pénétration rapide. Satisfaisant pour un prêtannage, le cuir doit cependant faire l'objet d'une fixation complémentaire avant finition.

Le projet devra tenir compte de cette opération indispensable pour obtenir un article marchand (tout au moins pour l'exportation) et là encore, on devra choisir entre trois hypothèses, le chromage n'étant cité qu'à titre d'exemple.

Tannage au Bagaroua au Niger.

Tannage au Bagaroua et finissage au chrome au Niger.

Tannage aux concentrés importés au Niger.

Encore une fois, ces remarques ne constituent en elles-mêmes aucun obstacle technique à l'installation d'une tannerie, voire même de deux établissements (cuirs et petites peaux).

Quelques semaines d'essais trancheront, chiffres à l'appui, les doutes que l'on pourrait avoir sur l'intérêt de tel ou tel procédé, intérêt commercial exclusivement bien sûr, le seul qui puisse être pris en considération pour départager des fabrications qui ne sont cependant pas identiques, le Bagaroua restant un tanin mineur par comparaison aux produits végétaux tels que l'écorce de mimosa (*Acacia decurrens*) ou le fruit du myrobolam (*Terminalia* spp.) qui peuvent fournir 35 à 40 pour cent de tanins plus astringents et qui sont livrés couramment dans le monde entier sous forme d'extraits concentrés, ce qui n'est pas encore le cas du Bagaroua et ne paraît pas devoir l'être d'ici longtemps, le centre de tannage de Ouagadougou ayant fait passer cette activité au second plan de ses préoccupations techniques et commerciales.

Beaucoup plus préoccupants nous semblent les aspects sociaux et économiques des projets.

Sur le plan social, on assistera sans discussion possible à la disparition de l'artisanat en sa forme actuelle ! On ne saurait s'en montrer surpris car cette branche est déjà dans le marasme, fortement concurrencée en quantité comme en qualité, par les importations de plastiques et d'articles en cuir à des prix qui laissent rêveur, tel celui de la sandale à 300 F ou de la paire de chaussures basses à 1.100 F CFA. Or, le pouvoir d'achat d'une population de 3.000.000 d'habitants, dont le revenu annuel net n'excède pas en moyenne 15.000 F par personne, se trouve nécessairement limité aux objets indispensables après épuisement de toutes les ressources de l'autoconsommation, y compris le tannage artisanal privé ou à façon pour satisfaire les besoins les plus immédiats, la chaussure de type européen n'étant pas de ceux-là.

La création des usines de tannage monopolisera à son profit la couverture des besoins nationaux dans un temps plus ou moins long, assez rapidement chez les sédentaires, beaucoup plus tard chez les transhumants en raison de la tentation de traiter à son profit direct les peaux provenant

de l'abattage familial. La faiblesse du revenu individuel, beaucoup plus qu'un conservatisme forcené étant l'une des principales raisons, sinon la seule, de cet état de choses !

Par contre, on assistera à la création d'emplois nouveaux auxquels devront être appelés en priorité les ouvriers tanneurs qui végètent actuellement dans les villes mais leur nombre ne dépassera pas une dizaine, plus quelque 150 auxiliaires. C'est évidemment fort peu, mais nous ne voyons pas d'autre issue si les projets viennent à exécution.

Au contraire, en cas d'abandon ou d'échec prématuré, on aura recours à des solutions beaucoup plus modestes telles que la création d'une section « Maroquinerie - Cordonnerie » et d'une section « Tannerie » à l'école de Maradi où seront formés quelques techniciens, fils de tanneurs ou ouvriers tanneurs par exemple et auxquels seront consentis à leur sortie de stage des prêts à un taux intéressant en vue de leur installation ou de la modernisation du patrimoine familial.

Abordons maintenant l'aspect économique, celui qui, logiquement, décidera de l'existence même des projets et de leurs emplacements respectifs.

Nous venons de voir que le marché intérieur ne constituera qu'un appoint assez faible au chiffre d'affaires de l'usine. **Sa viabilité repose donc entièrement sur la conquête des marchés extérieurs.** Celle-ci est-elle possible ? Voilà la question à laquelle doivent répondre les promoteurs. Une confrontation détaillée de tous les éléments du prix de revient est évidemment décisive pour déterminer le seuil de rentabilité et les perspectives d'avenir.

Nous estimons qu'une étude qui ne tenterait pas de lever ces incertitudes ne pourrait déboucher que sur de graves mécomptes et le gouvernement en s'entourant des garanties indispensables, évitera d'alourdir son économie par des charges improductives parce que sans commune mesure avec les possibilités réelles, à l'intérieur comme à l'extérieur, du marché de la peau tannée nigérienne.

Cette réserve faite, le projet reste hautement souhaitable sur le plan technique. Il permettra de tirer un meilleur parti de la production en diversifiant la présentation selon les besoins des utilisateurs. Il y a place en effet pour une exportation en brut des meilleures sortes, cependant que le tannage, fruit d'une transformation sur place, valorisera les produits de choix inférieurs qui sont en général mal acceptés en brut à l'étranger, ou à des prix dérisoires en raison des nombreux défauts qu'ils recèlent, invisibles ou peu visibles en cet état.

Les opérations de travail de rivière permettront de les déceler sans équivoque et partant de reclasser les dépouilles à leur valeur exacte, supprimant les litiges entre acheteurs et vendeurs, les critères d'appréciation du choix devenant identiques aux deux extrémités de la chaîne.

« D'autre part, » comme l'a souligné M. FREYSSONNET, expert des Nations Unies, « il est un phénomène commun aux pays d'Europe Occidentale, celui du manque de main-d'œuvre, son coût élevé en même temps que son peu d'empressement à participer à certains travaux rudes et malpropres dont la tannerie moderne, moins que toute autre industrie de transformation, ne peut encore se passer. »

Or, les premières opérations de traitement des dépouilles répondent à ces conditions et il devient de plus en plus difficile de les faire exécuter dans des conditions compatibles avec l'établissement d'un prix de revient compétitif.

Il est donc certain que de nombreux industriels européens (mais ce n'est pas là le seul marché à prospector) trouvent dans l'achat de peaux tannées jusqu'au stade du finissage exclu, une solution satisfaisante à ce problème.

Pour terminer, nous évoquerons le choix du lieu d'implantation de ces usines Maradi ? Zinder ? Tahoua ? Niamey ?

D'emblée, nous éliminerons Zinder et Tahoua, en raison de la faiblesse de la production environnante qui exigerait de longs et coûteux transports de matières premières en y ajoutant deux inconvénients inhérents à chacune de ces deux villes.

— L'éloignement de Tahoua des voies d'évacuation classiques, qui grèvera lourdement le prix de revient du produit fini.

— Le handicap que constitue actuellement pour Zinder le problème des approvisionnements réguliers et à bas prix en eau, matière première indispensable en tannerie.

Quant aux deux autres sites, l'examen qui va suivre donne sans conteste la préférence à Maradi au moins sur deux plans majeurs, pour le traitement des peaux de chèvres et de moutons, Niamey conservant tout son attrait pour les cuirs.

a) Production.

La production de la seule circonscription de Maradi représente 25 à 30 pour cent de la production nationale.

Cuir	25.000	sur	120.000	25 p 100
Peaux de moutons	70.000	sur	225.000	32 p 100
Peaux de chèvres	350.000	sur	1.350.000	26 p 100

Or, en réunissant la très vaste circonscription extérieure de Niamey, celle de Dosso-Doutchi, la circonscription de Tillabery, les secteurs de Tera et de Filingué et la production de l'abattoir de Niamey-Ville on obtient les chiffres suivants :

Cuir	40.000	sur	120.000	33 p 100
Moutons	70.000	sur	225.000	32 p 100
Chèvres	95.000	sur	1.350.000	7 p 100

Seul l'abattoir de Niamey avec une production de 23.000 cuirs susceptibles de passer à 40.000 avec l'exportation des viandes réfrigérées et la création d'une conserverie peut constituer un apport intéressant en quantité et en qualité. C'est en ce sens qu'un groupe privé envisage une production annuelle initiale de 27.500 pièces, volume marginal selon nous pour atteindre le seuil de rentabilité. En effet, le projet assez conséquent par ailleurs, donc long à amortir et grévé de frais généraux élevés, manque selon nous de réalisme parce que couplé à une usine de chaussures dont les débouchés en Afrique pour être certains sur le plan potentiel sont encore très réduits dans l'immédiat, sous le triple effet du faible pouvoir d'achat des couches les plus nombreuses de la population particulièrement dans les pays francophones, de l'importation d'articles de qualité courante à très bas prix et d'un protectionnisme très poussé de la part des deux Etats les plus peuplés GHANA et NIGERIA qui représentent à eux deux 60 millions d'habitants.

b) Commercialisation.

La position de Maradi est encore plus forte au regard des seules exportations officielles — c'est ainsi qu'on relève les chiffres suivants (Tab. n° 35) qui font apparaître une nette prééminence en matières de peaux de chèvres et de moutons. Il y a donc là une structure d'achat qui peut aussi bien fonctionner pour une tannerie de petites peaux que pour l'exportation.

TABLEAU N° XXXV

Nombre de peaux exportées à partir de Maradi

Produits	Niger		Maradi		Pourcentage	
	1962	1963	1962	1963	1962	1963
Cuir	46.734	41.650	10.962	7.387	23	18
Peaux de moutons	50.703	55.190	34.600	33.620	68	61
Peaux de chèvres	714.624	509.616	598.026	422.600	84	83

En outre, le volume de la production caprine permettrait aisément d'alimenter à la fois un commerce d'exportation en brut (qui reste une valeur sûre et une source majeure en devises étrangères) et une industrie de transformation.

En comptant une capacité de mise à l'eau quotidienne de 1.500 peaux, en plein régime, pour 300 jours ouvrables, l'usine pourrait traiter annuellement, sans difficultés 350.000 peaux de chèvres et 50.000 peaux de moutons. Elle devrait drainer la production dans un rayon de 350 km englobant Tahoua, Konni, Madaoua, Tessaoua, Zinder, Taout, Magaria, Gouré. Ces quantités nous semblent nécessaires pour atteindre en 3 ou 4 ans le seuil de rentabilité. Elles laisseraient un disponible de 700 à 800.000 peaux pour l'exportation en brut donc comparable à la situation actuelle, le contingent traité permettant d'assainir d'autant le marché local. Un prélèvement de 50.000 pièces ne paraît pas devoir affecter les exportations de peaux de moutons, ce chiffre ne pouvant que s'accroître si le prix de vente reste compétitif sur le marché intérieur pour lequel nous avons souligné l'importance de la demande. Quant à la fabrication conjointe de 15.000 cuirs légers au chrome suivie ou non d'un léger retannage végétal, elle peut également être envisagée sur place en utilisant les mêmes installations et les mêmes machines pour les deux sortes de fabrication en raison de la taille réduite des cuirs nigériens, mais cette opération nous paraît d'un intérêt secondaire sur le plan commercial, du moins dans l'immédiat. En ce qui a trait à la couverture des besoins en eau, la présence du Niger ne constitue qu'un avantage apparent car le fleuve est fortement chargé en matières organiques et minérales. Tel n'est pas le cas à Maradi, où la nappe d'exploitation est particulièrement abondante et saine.

L'eau du Niger devrait être spécialement traitée pour pouvoir être utilisée sans inconvénients et l'on sait en tannerie toute l'importance de ce problème dont la solution entraînera une majoration importante du prix de revient alors que le m³ est facturé au même prix (50 F CFA) dans les deux villes.

En ce qui a trait aux voies de communications, nous ferons à la capitale un reproche analogue à celui formulé pour Tahoua ; n'étant pas située au cœur d'une région productrice, les frais d'approche des matières premières seront nécessairement élevés, tout comme les frais d'évacuation. Maradi est en effet relié à Kano, tête d'un chemin de fer du Nigéria par une route bitumée de 250 km alors que la distance Niamey-Parakou, ou Niamey-Ouagadougou, tête de ligne en Territoire Dahoméen ou Voltaïque dépasse respectivement 600 et 500 km. Enfin sur le chemin de fer proprement dit, les tarifs sont 30 pour 100 moins élevés côté Nigéria ce qui rend tout commentaire superflu car nous ne pensons pas que le cuir puisse supporter une telle différence sur ce seul poste à moins d'accords commerciaux particuliers entre une société privée étrangère et sa filiale nigérienne par exemple, qui travaillerait à prix coûtant.

Reste l'énergie électrique actuellement un tiers plus chère à Maradi qu'à Niamey (35 le kw industriel contre 25 F). Des aménagements à ces tarifs étant également possibles dans l'une et l'autre ville, là encore la comparaison attentive des prix de revient après enquête auprès du fournisseur permettra seule de faire un choix rationnel.

Aussi l'étude technique, *sensu stricto*, ne pose aucun problème qui ne puisse être résolu au Niger, le colloque d'Ankara sur le marché des peaux en Afrique et au Proche-Orient a amplement démontré que des solutions adaptées à chaque pays ne manquaient pas.

Par contre, l'étude commerciale, sur laquelle nous avons longuement insisté est à notre sens primordiale parce que beaucoup plus lourde de conséquences. Elle seule permettra en définitive de retenir le ou les projets ou au contraire d'y renoncer honnêtement parce qu'en parfaite connaissance de cause. C'est en ce sens qu'un consultant des Nations-Unies, vient d'accomplir une mission d'enquête, tant au Niger qu'auprès des importateurs éventuels en Europe, mission pour laquelle nous avons demandé que l'aspect « Rentabilité » ne soit jamais perdu de vue, et dont les conclusions rejoignent les nôtres.

Il n'y a donc aucune incompatibilité dans la création de deux tanneries l'une, selon le projet allemand destinée à la production de 27.000 à 30.000 cuirs, Niamey constituant dans ce cas le site le plus favorable quant à l'approvisionnement l'autre à Maradi pour le tannage de 350 à

400.000 petites peaux, principalement de chèvres, où des conditions exceptionnelles se trouvent réunies pour produire un article à bas prix, capable d'alimenter aussi bien un commerce d'exportation qu'un marché intérieur qui existe actuellement.

Ce ne serait pas le cas pour les cuirs de bovins qui devraient être exportés en presque totalité étant donné le pouvoir d'achat quasi-inexistant du consommateur nigérien pour ces articles et ses dérivés.

Dans le premier cas, l'usine, créée par des capitaux privés, bénéficierait du code des investissements.

Dans le second cas, un organisme para-public, type Banque de Développement, et des Fonds d'aide extérieure, participeraient aux investissements et au fonctionnement d'un établissement qui nous paraît plus conforme aux besoins de l'Economie nationale et aux possibilités d'écoulement de sa production.

E. — CONCLUSIONS — PERSPECTIVES

De cette étude, on retiendra que le Ministère de l'Economie rurale poursuit ses efforts dans une triple direction :

— Multiplier les centres de préparation pour présenter en plus grande quantité un produit toujours mieux conditionné.

— Favoriser la création d'une industrie de transformation primaire en s'entourant des précautions indispensables pour ne pas alourdir son économie par des charges incompatibles avec les possibilités réelles de commercialisation.

— Former un personnel spécialisé, préoccupation constante, puisque, outre les 87 moniteurs et surveillants d'élevage, 3 jeunes nigériens suivent actuellement un stage dans les tanneries allemandes, cependant que l'école Maradi sera rendue à sa vocation initiale dès l'ouverture de l'école des infirmiers de Niamey.

— Quant aux solutions commerciales, elles doivent concilier deux objectifs nullement contradictoires :

— Maintenir l'exportation en brut des meilleures sortes, comme source de devises dont l'Etat a le plus grand besoin en dehors de la zone franc.

— Assainir le marché intérieur et le marché frontalier avec le Nigéria, en assurant la transformation sur place de la production « Brousse » et du surplus des produits boucherie non exportés.

Dans les conditions optimales, l'exportation des cuirs et peaux bruts et finis devrait procurer 500 millions CFA de revenus au stade producteur ou transformateur selon le cas, les chasses des reptiles apportant un complément variable sous réserve que des mesures restrictives temporaires soient prises sans tarder pour protéger l'espèce *Crocodilus niloticus* menacée de disparition.

BIBLIOGRAPHIE

BEMBELLO (A.). — *La chèvre rousse et son exploitation au Niger* — Thèse Doctorat Toulouse, 1961, n° 17.

BERARD (J.). — *Cuirs et peaux*. Paris, P. U. F., 1951.

COTT (H. B.) (Cité par LEMASSON) Article paru sur l'écologie et la situation économique du crocodile du Nil in : *Trans. zool. Soc. London*, 1961, 29 (4).

DONIKIAN (S. A.). — *Deux rapports sur la création du Centre de Tannage* (Ouagadougou — Haute-Volta). Elevage 1960/1961.

- FRESSONNET — **Rapport sur les possibilités de développement de l'industrie de la tannerie au Niger** (Expert du Bureau Spécial d'Assistance des Nations Unies), 1963.
- GOBILLIARD (J.). — **Tannage et corroyage des cuirs**. Eyrolles, 1955.
- LEMASSON (J.). — **Le crocodile du Nil** — *Bois Forêts trop.*, 1962, (86) : 56-60.
- LE ROLLAND. — **Etude des prix des peaux de chèvres à Maradi** — Communication personnelle — mars 1964.
- LOBRY (M. A.). — **Rapport sur un projet de tannerie industrielle en Haute-Volta**. SCET, 1962.
- MANN (I.). — **Traitement et utilisation des sous produits animaux**. Rome, F. A. O., 1955, n° 75.
- MANN (I.). — **Manuel sur les cuirs et peaux** — Bruxelles, Direction de l'Élevage, 1954.
- MANN (I.). — **The preparation of crocodiles for export** — *Leather's trade Rev.*, 1953, 16 déc., p. 605.
- MANN (I.). — **Méthodes artisanales de tannage** — Rome, F. A. O., 1963. n° 68.
- MEUNIER (L.) et VANEY (C.). — **La tannerie** — Paris, Gauthier-Villars, 1962.
- PAILLARD (P.). — **Le tanneur et le mégissier**. Paris, Baillière et fils, 1955.
- QUEF. — **Technologie du cuir** — Paris, Lamarre, 1951.
- ROBINET (A. H.). — **La reprise de l'exportation des cuirs et peaux au Niger**. *Bull. Epiz.* A. O. F., 1954.
- ROBINET (A. H.). — **La chèvre de Maradi et le problème de l'exportation des peaux**. (Élevage Niamey) 1955.
- ROBINET (A. H.) et LOBRY (M. A.). — **Tannage artisanal au Niger — Perspectives** — *Bull. Epiz. Afr.*, 1963, II (4) : 427-36.
- ROBINET (A. H.). — **Produits de l'élevage et de la pêche au Niger** — BCEAO — Bulletin n° 82, 1962.
- ROTH (C.). — **La petite chèvre rousse du Niger** — *Bull. Epiz.* — AOF, 1938, I (2) : 13-19.
- SERE DE RIVIERE. — **Le Niger** (ouvrage en préparation) Niamey — Ministère de l'Intérieur.
- VILLIERS (A.). — **Tortues et crocodiles de l'Afrique Noire Française**. Dakar, IFAN, 1958.
- Hides, skins and leather under the microscope** — Bloira, Egham, Surrey, 1957.
- Cuirs et peaux — Dépouillement et conservation en tant qu'industrie rurale**. Rome, F. A. O., 1955, n° 49.
- La Commercialisation des cuirs et peaux en Afrique et au Proche-Orient**. Colloque ANKARA (Turquie) organisé par la F. A. O., Rome, 1963.

Tous les rapports annuels du Service de l'Élevage et des Industries Animales de 1920 à 1963 ont été consultés. Une étude sur le tannage artisanal dans la région de Maradi a paru dans le rapport de 1954.



Tête de Chèvre Rousse du Niger.